

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2959

28 octobre 2015

SOMMAIRE

54th Street Holdings	142032	Finco I S.à r.l.	142029
9 West Finance S.à r.l.	142032	Finera S.A.	142029
Cup IV S.à r.l.	141986	Fiparel S.à r.l.	142029
Dasa S.A.	141986	Fontanina Holding S.A.	142030
Delos S.à r.l.	141995	FO Solutions S.à r.l.	142030
DFS S.à r.l.	141998	Franklin Templeton Luxembourg S.A.	142029
Duquesne Invest S.A.	142023	Friture au Gourmet s.à r.l.	142030
Easyamar S.A.	142023	FS Bürosysteme S.à r.l.	142030
EJC Trapenliftservice S.à r.l.	142023	Fürlehre S.à r.l.	142030
Electricité WATRY S.à r.l.	142023	Galien Luxembourg S.à r.l.	142031
Elektra Purchase No. 17 S.A.	142028	Gamma III S.à r.l.	142031
Emile Feidt Participations S.A.	142028	Générale Alimentaire Franco-Luxembour- geoise & Cie, S.C.A.	142031
EsoBiotic	142028	G Media s.à r.l.	142031
Estia S.A.	142028	Groupe Keystone	142032
European Real Estate Opportunities GP	142023	Inception (Reading) S.à r.l.	142032
F2O S.A.	142030	MedValencia S.à r.l.	141998
FACT Master S.A.	142029	VF Global Investments S.à r.l.	142031
Feltes & Associés Constructions S.à r.l.	142024		
Ferman S.à r.l.	142028		

Dasa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 172.862.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152071/9.

(150167370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Cup IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 199.081.

Dépôt rectificatif du dépôt L150145504

In the year two thousand fifteen, on the twenty-seventh day of July.

Before the undersigned Me Karine REUTER, a notary resident in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Cup CEE S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies (the RCS) under number B 198293,

here represented by Richel Van Weij

After signature ne varietur by the authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, the power of attorney will remain attached to this deed to be registered with it.

The appearing party, represented as set out above, have requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Cup IV S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The Company’s object is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever, and the management of those participations. The Company may in particular acquire, by subscription, purchase and exchange or in any other manner, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and, more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. Further, it may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. It may lend funds, including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company which form part of the same group of companies as the Company, and, generally, for its own benefit and that of any other company which

form part of the same group of companies as the Company. The Company may furthermore grant security interests over and may pledge its shares. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated financial sector activities without having obtained the requisite authorisation.

3.3. The Company may use any techniques, legal means and instruments to manage its investments efficiently and protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operation and any transaction with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favours or relates to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or reduced once or more by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. The shares are freely transferable between shareholders.

6.3. The transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to prior approval by shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

6.4. A share transfer shall only be binding on the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.5. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by any shareholder on request.

6.6. The Company may redeem its own shares, provided:

- (i) it has sufficient distributable reserves for that purpose; or
- (ii) the redemption results in a reduction in the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company shall be managed by a sole manager or by a board of managers, composed of at least one (1) manager A and at least (1) one manager B appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special or limited powers to one or more agents for specific matters.

8.2. Procedure

(i) The Board shall meet at the request of any manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle shall be in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and each of them states that they have full knowledge of the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant to another manager a power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions shall be validly adopted by a majority of the votes of the managers present or represented.

Board resolutions shall be recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (Managers' Circular Resolutions) shall be valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of one manager A and one manager B of the Company.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated by the Board.

Art. 9. Sole manager. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board, the managers or any manager are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

Art. 10. Liability of the managers. The managers shall not be held personally liable by reason of their office for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders' written resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Unless resolutions are taken in accordance with article 11.1.(ii), resolutions of the shareholders shall be adopted at a general meeting of shareholders (each a General Meeting).

(ii) If the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), resolutions of the shareholders may be adopted in writing (Written Shareholders' Resolutions).

(iii) Each share entitles the holder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders may be convened to General Meetings by the Board.

The Board must convene a General Meeting following a request from shareholders representing more than half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency, in which case the nature and circumstances of such shall be set out in the notice.

(iii) When resolutions are to be adopted in writing, the Board shall send the text of such resolutions to all the shareholders. The shareholders shall vote in writing and return their vote to the Company within the timeline fixed by the Board. Each manager shall be entitled to count the votes.

(iv) General Meetings shall be held at the time and place specified in the notices.

(v) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(vi) A shareholder may grant written power of attorney to another person (who need not be a shareholder), in order to be represented at any General Meeting.

(vii) Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(viii) The Articles may only be amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(ix) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company shall require the unanimous consent of the shareholders.

(x) Written Shareholders' Resolutions are passed with the quorum and majority requirements set forth above and shall bear the date of the last signature received prior to the expiry of the timeline fixed by the Board.

Art. 12. Sole shareholder. When the number of shareholders is reduced to one (1):

(i) the sole shareholder shall exercise all powers granted by the Law to the General Meeting;

(ii) any reference in the Articles to the shareholders, the General Meeting, or the Written Shareholders' Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the sole shareholder's resolutions, as appropriate; and

(iii) the resolutions of the sole shareholder shall be recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board must prepare the balance sheet and profit and loss accounts, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by its managers and shareholders to the Company.

13.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss accounts must be approved in the following manner:

(i) if the number of shareholders of the Company does not exceed twenty-five (25), within six (6) months following the end of the relevant financial year either (a) at the annual General Meeting (if held) or (b) by way of Written Shareholders' Resolutions; or

(ii) if the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), at the annual General Meeting.

13.5. The annual General Meeting shall be held at the registered office of the Company at such time as may be specified in the convening notices of the meeting.

Art. 14. Auditors.

14.1. When so required by law, the Company's operations shall be supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The shareholders shall appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their office.

14.2. If the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five (25), the Company's operations shall be supervised by one or more commissaires (statutory auditors), unless the law requires the appointment of one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés). The commissaires are subject to re-appointment at the annual General Meeting. They may or may not be shareholders.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. Five per cent (5%) of the Company's annual net profits must be allocated to the reserve required by law (the Legal Reserve). This requirement ceases when the Legal Reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders shall determine the allocation of the balance of the annual net profits. They may decide on the payment of a dividend, to transfer the balance to a reserve account, or to carry it forward in accordance with the applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the Legal Reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation, and shall determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators shall have full power to realise the Company's assets and pay its liabilities.

16.2. The surplus (if any) after realisation of the assets and payment of the liabilities shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

17.1. Notices and communications may be made or waived, Managers' Circular Resolutions and Written Shareholders Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney may be granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Written Shareholders' Resolutions, as the case may be, may appear on one original or several counterparts of the same document, all of which taken together shall constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable law and, subject to any nonwaivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitional provision

The Company's first financial year shall begin on the date of this deed and shall end on the thirty-first (31) of December 2015.

Subscription and payment

Cup CEE S.à r.l., represented as stated above, subscribes for twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500). The amount of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence of such amount has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1.350.- (one thousand three hundred fifty euros).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. Appointment of Mrs. Charlotte Lahaije-Hultman, Director, born in Barnarp, Sweden on 24th March 1975, whose address is at 15, Rue Edward Steichen, 4th Floor, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as manager of the Company for an indefinite period.
2. The registered office of the Company is located at 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states at the request of the appearing party that this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of discrepancies, the English version prevails.

This notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

After reading this deed aloud, the notary signs it with the authorised representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil quinze, le vingt-septième jour de juillet.

Par devant le soussigné Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Cup CEE S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (le RCS) sous le numéro B 198293, représentée par Madame Richel Van Weij

Après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, lesdites procurations resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Cup IV S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de tous types de titres et instruments de dette ou de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées (comprenant société mère et société soeur), ainsi qu'à toutes autres sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut également consentir des suretés ou nantissements sur ses parts sociales. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société ne sera pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

6.3. La cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

6.4. Une cession de parts sociales ne sera opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.5. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.6. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition ou:

(i) qu'elle ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet; ou

(ii) que le rachat résulte en la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est gérée par un gérant ou par un conseil de gérance, composé d'au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B, nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment, avec ou sans raison, par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux ou limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, sera au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et si chacun d'eux déclare avoir parfaitement connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (des Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B de la Société.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués par le Conseil.

Art. 9. Gérant unique. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions écrites des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Sauf lorsque des résolutions sont adoptées conformément à l'article 11.1. (ii), les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (chacune une Assemblée Générale).

(ii) Si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), les résolutions des associés peuvent être adoptées par écrit (des Résolutions Ecrites des Associés).

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés peuvent être convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative du Conseil. Le Conseil doit convoquer une Assemblée Générale à la demande des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence doivent être précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Si des résolutions sont adoptées par écrit, le Conseil communique le texte des résolutions à tous les associés. Les associés votent par écrit et envoient leur vote à la Société endéans le délai fixé par le Conseil. Chaque gérant est autorisé à compter les votes.

(iv) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(v) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(vi) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vii) Les décisions de l'Assemblée Générale sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(viii) Les Statuts ne peuvent être modifiés qu'avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(ix) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

(x) Des Résolutions Ecrites des Associés sont adoptées avec le quorum de présence et de majorité détaillés ci-avant. Elles porteront la date de la dernière signature reçue endéans le délai fixé par le Conseil.

Art. 12. Associé unique. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1):

(i) l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale;

(ii) toute référence dans les Statuts aux associés, à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier; et

(iii) les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil doit dresser le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes doivent être approuvés de la façon suivante:

(i) si le nombre des associés de la Société ne dépasse pas vingt-cinq (25), dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social en question, soit (a) par l'Assemblée Générale annuelle (si elle est tenue), soit (b) par voie de Résolutions Ecrites des Associés; ou

(ii) si le nombre des associés de la Société dépasse vingt-cinq (25), par l'Assemblée Générale annuelle.

13.5. L'Assemblée Générale annuelle se tient à l'adresse du siège social de la Société et à l'heure indiquée dans la convocation.

Art. 14. Commissaires / réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat.

14.2. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ses opérations sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, à moins que la loi ne requière la nomination d'un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés. Les commissaires sont sujets à la renomination par l'Assemblée Générale annuelle. Ils peuvent être associés ou non.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation cesse d'être exigée quand la Réserve Légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intermédiaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intermédiaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

Si les dividendes intermédiaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nommeront un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et détermineront leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, s'il y en a, est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, ainsi que les renoncations à celles-ci, peuvent être faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Ecrites des Associés peuvent être établies par écrit, par télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations peuvent être données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Ecrites des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social de la Société commence à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Cup CEE S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.350.- (mille trois cent cinquante euros).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Nomination de Mme Charlotte Lahaije-Hultman, gérant, né à Barnarp, Suède, le 24 mars 1975, dont l'adresse est 15, Rue Edward Steichen, 4^e étage, L-2540 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en qualité de gérant de la Société pour une durée indéterminée.

2. Le siège social de la Société est établi au 15, rue Edward Steichen, L- 2540, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare à la requête des parties comparantes que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu le présent acte à voix haute, le notaire le signe avec le mandataire des parties comparantes.

Signés: R. Van WEIJ, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 27 juillet 2015. Relation: 2LAC/2015/16964. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152003/484.

(150166773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Delos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 183.821.

In the year two thousand and fourteen, on the second day of September.

Before Maître Danielle KOLBACH, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

W-Conseil S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly established under the laws of Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 132643, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg (the Sole Shareholder or the Appearing Party),

here represented by Mrs. Virginie PIERRU, notary clerk, professionally residing in Redange/Attert, by virtue of a proxy given under private seal.

The aforesaid proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole holder of all the shares in Delos S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, having its registered office at 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed enacted by Maître Francis KESSELER, Civil Law Notary, residing in Esch/Alzette on 18 November 2013 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 3305 on 28 December 2013, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 183821; and the Articles of Association of which have never been amended.

Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a Société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 and declared and requested the Notary to act that:

First resolution

The sole shareholder decides the anticipated dissolution of the company and to put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint as liquidator the company A.M. TRUST S.à r.l., a Société à responsabilité limitée, duly incorporated and existing the laws of Luxembourg, having its registered office at 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 173359.

The liquidator has the broadest powers foreseen by articles 144-148 bis of the law on commercial companies. He may execute all acts foreseen by article 145 without the authorization of the general sole shareholder whenever it is requested.

The liquidator is dispensed to draw up an inventory and he may refer to the books of the company.

He may, under his own liability, delegate for special operations to one or more proxy holders such capacities and for such period he may determine.

Third resolution

The sole shareholder decides to grant full and complete discharge to the managers and to the statutory auditor for the performance of their mandate.

Fourth resolution

Acting in accordance with article 151 of the Law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time, the sole shareholder decides to subsequently hold the second and third General Meetings in connection with the liquidation process.

141996

Fifth resolution

The sole shareholder acknowledges and approves the report of the liquidator regarding the tasks performed according to his mandate.

The said report, after signature ne varietur by the persons attending the sole shareholder and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered together with it.

Sixth resolution

The sole shareholder decides to appoint as Commissaire-Vérificateur of the liquidation FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A., a Société Anonyme duly established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 10A, rue Henri Schnadt, L-1143 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under section B number 177770.

Seventh resolution

The sole shareholder, having taken notice of the report by the Commissaire-Vérificateur, approves the report of the Commissaire-Vérificateur and the liquidation accounts.

The said report, after signature ne varietur by the sole shareholder and the undersigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

Eighth resolution

The sole shareholder decides to grant full and complete discharge to the liquidator and to the Commissaire-Vérificateur for the performance of their mandate.

Ninth resolution

The sole shareholder decides to close the liquidation.

Tenth resolution

The Sole shareholder decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five (5) years at the former registered office of the company, and that all the amounts and assets eventually belonging to shareholders and creditors who do not be present at the end of the liquidation will be deposited at the same former registered office for the benefit of whom it may concern.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Redange-sur-Attert, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le deux septembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-duché de Luxembourg sous-signée.

A COMPARU

W-Conseil S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 132643, ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg (la Partie Comparante ou l'Associé Unique),

dûment représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant à Redange/Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

La partie comparante est l'associé unique de Delos S.à r.l., une Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 24, rue Astrid, L-1143 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 18 novembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 3305 du 28 décembre 2013, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous section B numéro 183821; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée («Article 200-2») dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès-verbal ou rédigées par écrit.

L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 déclare et demande au Notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, la société A.M. TRUST S.à r.l., ayant son siège social au 10, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg immatriculée au Registre et de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 173359.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'associé unique générale des associés.

Troisième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière aux gérants et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

Quatrième résolution

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Associé unique décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

Cinquième résolution

L'associé unique prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur FIDUCIARY TUCCI & PARTNERS S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 10A, rue Henri Schnadt, L-1143 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 177770.

Septième résolution

L'associé unique, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Huitième résolution

L'associé unique décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

Neuvième résolution

L'associé unique décide de clôturer la liquidation.

Dixième résolution

L'associé unique décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, elle a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 07 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Jeannot THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152056/161.

(150167228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

DFS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 155.977.

Der Jahresabschluss vom 31/12/2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152074/9.

(150166714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

MedValencia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.904,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 196.479.

In the year two thousand and fifteen, on the fourth of September.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Independent Star Venture, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of eight hundred sixty thousand four hundred thirty United States Dollars (USD860,430.-) and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg) (the Register) under registration number B 186763 (ISV),

duly represented for the purpose hereof by Mrs Rachida El Farhane, employee, having her professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 2, 2015.

Said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of ISV and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

ISV, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record that:

I. ISV is the sole shareholder of MedValencia S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500.-), and registered with the Register under registration number B 196479 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette, dated 23 April 2015, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1611 as at 30 June 2015), and its articles of association have not been amended since then.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR12,500.-) and is represented by twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1.-) each.

III. ISV has been called to resolve on the following resolutions:

1. Increase of the Company's share capital by an aggregate amount of one hundred ninety-eight thousand four hundred four euro (EUR198,404.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500.-) up to a new amount of two hundred ten thousand nine hundred four euro (EUR210,904.-) through the creation and issuance of one hundred ninety-eight thousand four hundred four (198,404) new ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each, and (i) subscription by ISV for ninety-two thousand nine hundred fifty-two (92,952) new

shares of the Company, through the payment of an aggregate amount of four million two hundred five thousand five hundred eighty-one euro (EUR4,205,581) in cash, out of which an amount of ninety-two thousand nine hundred fifty-two euro (EUR92,952) will be allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company, and an amount of four million one hundred twelve thousand six hundred twenty-nine (EUR4,112,629) will be allocated to the share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) of the Company, and (ii) intervention and subscription by MPT RHM Holdco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500.-), and registered with the Register under registration number B 180198 (MPT), for one hundred five thousand four hundred fifty-two (105,452) new shares of the Company, through the payment of an aggregate amount of four million two hundred eighteen thousand eighty-one euro (EUR4,218,081.-) in cash, out of which an amount of one hundred five thousand four hundred fifty-two euro (EUR105,452.-) will be allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company, and an amount of four million one hundred twelve thousand six hundred twenty-nine euro (EUR4,112,629.-) will be allocated to the share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) of the Company;

2. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the creation and issuance of the new shares, and the increase of the share capital of the Company, and relating grant of power;

3. Full restatement of the Company's articles of association;

4. Acknowledgment that following the creation of two different categories of managers, Mr. Jean-Louis Camuzat, born on 1 September 1963 in Fontenay-aux-roses, France, with professional address at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and Mr. Laurent Schummer, born on 6 May 1973 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, will be deemed as having been appointed as class A managers of the Company;

5. Appointment as class B managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited duration, of the following individuals:

- Ms. Leanne Noel McWilliams, born on December 21, 1981 in Louisiana, United States of America, with professional address at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, United States of America; and

- Mr. Abdelhakim Chagaâr, born on March 3, 1979 in Mont-Saint-Martin, France, with professional address at 6 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

6. Miscellaneous.

IV. ISV takes the following resolution:

First resolution

The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital by an aggregate amount of one hundred ninety-eight thousand four hundred four euro (EUR198,404.-) in order to bring it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR12,500.-) up to a new amount of two hundred ten thousand nine hundred four euro (EUR210,904.-) through the creation and issuance of one hundred ninety-eight thousand four hundred four (198,404) new ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each (the New Shares).

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervened MPT, duly represented for the purpose hereof by Mrs Rachida El Farhane, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on September 2, 2015.

Said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of MPT and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The New Shares will be subscribed as follows:

- ninety-two thousand nine hundred fifty-two (92,952) new ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each, will be subscribed for by ISV, and fully paid up by the latter through the payment to the benefit of the Company of an aggregate amount of four million two hundred five thousand five hundred eighty-one euro (EUR4,205,581) in cash, out of which an amount of ninety-two thousand nine hundred fifty-two euro (EUR92,952) will be allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company, and an amount of four million one hundred twelve thousand six hundred twenty-nine euro (EUR4,112,629) will be allocated to the share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) of the Company; and

- one hundred five thousand four hundred fifty-two (105,452) new ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1.-) each, will be subscribed for by MPT, and fully paid up by the latter through the payment to the benefit of the Company of an aggregate amount of four million two hundred eighteen thousand eighty-one euro (EUR4,218,081.-) in cash, out of which an amount of one hundred five thousand four hundred fifty-two euro (EUR105,452.-) will be allocated to the share capital account (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois

en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) of the Company, and an amount of four million one hundred twelve thousand six hundred twenty-nine (EUR4,112,629.-) will be allocated to the share premium account (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) of the Company.

The aggregate amount of eight million four hundred twenty-three thousand six hundred sixty-two euro (EUR8,423,662.-) has been fully paid to the Company by the Shareholders, as defined below, in cash within the frame and for the purpose of their respective subscription for the New Shares, in the proportions outlined above, and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

As a result of the share capital increase contemplated above, the Company's share capital is now set at two hundred ten thousand nine hundred four euro (EUR210,904.-), represented by two hundred ten thousand nine hundred four (210,904) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1.-) each, and is held as follows:

- ISV is the holder of one hundred five thousand four hundred fifty-two (105,452) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1) each; and

- MPT is the holder of one hundred five thousand four hundred fifty-two (105,452) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1.-) each.

ISV and MPT are, for the purpose of the following resolutions, referred to as the Shareholders.

Second resolution

The Shareholders resolve to amend the share register of the Company in order to reflect the creation and issuance of the New Shares, and the increase of the share capital of the Company pursuant to the first resolution above, and hereby empowers and authorises any member of the board of managers of the Company, each one of them acting individually, with full power of substitution, to record in the name and on behalf of the Company the increase of the share capital in the share register of the Company and to see to any and all formalities in connection therewith.

Third resolution

The Shareholders resolve to restate the Company's articles of association, which shall now read as follows:

Art. 1. "Name and corporate object.

1.1. Name and applicable law

There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of MedValencia S.à r.l. (the Company), governed by the laws and regulations in force from time to time in the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular by the law of 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by these articles of association (the Articles, and an Article means an article of these Articles), and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

1.2. Corporate Object

The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, management, control and development of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development and control of any enterprises. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 2. Duration. The Company has been formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Company is set in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers, or by a resolution taken by the General Meeting, respectively.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 4. Share capital.

4.1. The share capital of the Company is set at two hundred ten thousand nine hundred four euro (EUR210,904.-), and is represented by two hundred ten thousand nine hundred four (210,904) ordinary shares of the Company, with a nominal value of one euro (EUR1.-) each (each a Share, and together the Shares).

The Company may repurchase its own Shares within the limits set by the Companies Act, these Articles, and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

4.2. The share capital may be increased or reduced at any time by a decision of the Sole Shareholder or by a decision of the General Meeting, as the case may be, in accordance with Article.14, and subject to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

4.3. The Company must not issue any Shares or register the transfer of any Shares unless (i) the issue or transfer is made in accordance and in full compliance with these Articles and any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be; and (ii) the subscriber or transferee (if not already a Shareholder) first becomes a party to any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, in relation to the Company.

4.4. Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners will appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per Share, the Company may suspend the rights attached to this Share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 5. Transfer of Shares.

5.1 Lock-up period

(a) For a period of three (3) years running from the 4th September 2015 (the Lock-up Period), except in case of a transfer by any Shareholders of its Instruments to an Affiliated Transferee as set out in Article 5.2, none of the Shareholders may, directly or indirectly, make or solicit any transfer, or procure that the Company issue any new Instruments in favour of third parties, or procure that the Company proceeds with the redemption of any Instruments, or incur or assume any encumbrance, or any other transaction with a similar effect, with respect to any Instruments owned by such Shareholder without the prior approval of the other Shareholder, subject to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

(b) Once the Lock-Up Period has elapsed, the Shareholders will be entitled to transfer their Instruments subject to the terms and conditions set forth in Article 5.4, subject to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

5.2 Permitted Transfers

Subject to these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, any Shareholder is entitled to transfer at any time all or part of the Instruments it holds in the Company at that time, to any of its Affiliates without the prior consent of the other Shareholder(s), provided that:

(a) the transferee Affiliate (the Affiliated Transferee) is (i) in good standing, and (ii) is not actually nor potentially facing any insolvency proceedings; and

(b) if the Affiliated Transferee is about to cease to be an Affiliate of the original Shareholder, the original Shareholder shall without delay and prior to his Affiliated Transferee ceasing to be an Affiliate, notify the other Shareholder that such event will occur and shall cause such Affiliated Transferee to transfer back to it those Instruments (or to any Affiliate of such original shareholder who meets the requirements of Article 5.3. (a)).

5.3 Stapling

Without prejudice to Article 5.4.(a):

(a) No Shareholder may transfer any of its Instruments, other than Shares, without transferring at the same time all or part, as the case may be, of its Shares in an identical proportion.

(b) No Shareholder may transfer any of its Shares, without transferring at the same time all or part, as the case may be, of its Instruments, other than Shares, in an identical proportion.

5.4 Transfer restrictions with respect to the Shares

(a) No Shareholder may transfer by way of sale, exchange, assignment, pledge, security interest or security assignment, gift or other disposal, without restriction (a Transfer) any or all of its Shares, or any interest in relation to such Shares unless such Transfer (i) is effected in full compliance with the provisions of the Articles, the Companies Act and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, (ii) the intended transferee agrees to become a party to any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares with respect to the Company, as the case may be, and (iii) where applicable, the contemplated Transfer does not breach any of the restrictions to transfer of Shares, as the same may be contained in any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

(b) Any purported Transfer by any Shareholder, other than made in full compliance with these Articles and any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, will be null and void.

(c) No Shareholder may at any time pledge, create any encumbrance or otherwise create any security interests over the Shares or grant any put and/or call option regarding the Shares in favour of any third party without the prior written approval of the other Shareholder(s).

Art. 6. Right of first offer.

(a) If, following the expiry of the Lock-Up Period, a Shareholder (for the purpose of the present Article 6, the Transferor) intends to sell all, but not less than all (except if expressly agreed in advance by the other Shareholder(s) in writing), of its Instruments (together the Offered Instruments), the other Shareholder(s) (the Transferee) will be entitled to a right of first offer and the Transferor will have the obligation to serve a valid transfer notice on the Transferee (the Transfer Notice). A copy of the Transfer Notice will be delivered to the Company for information purposes.

(b) In order to be valid, a Transfer Notice must specify (i) the number and nature of the Offered Instruments (which shall constitute all, but not less than all (except if expressly agreed in advance by the other Shareholder in writing) of the Instruments owned by the Transferor), (ii) any relevant terms and conditions of the proposed Transfer, and (iii) an invitation to the Transferee to notify the Transferor whilst the Instruments offer remains open whether the Transferee is willing to purchase all, but not less than all, of the Offered Instruments.

(c) Once served, a Transfer Notice may not be revoked without the written consent of the Transferee, and the offer contained in the Transfer Notice will remain open for a period of thirty (30) days from the deemed date of receipt of the Transfer Notice (the Offer Period).

(d) If the Transferee has notified the Transferor via a valid acceptance notice (the Acceptance Notice) on or prior to the expiry of the Offer Period that it wishes to purchase all the Offered Instruments (the First Offer), the Transferor shall have thirty (30) days from the Transferor's deemed date of receipt of the Acceptance Notice to:

(i) accept the sale of the Offered Instruments indicated in the Transfer Notice by delivering written notice thereof. In such a case, and within a period of sixty (60) days following such acceptance of the sale, (y) the Transferee will be bound to pay the Specified Price for, and to accept a transfer of all the Offered Instruments indicated in the Acceptance Notice, and (z) the Transferor will be bound, on payment of the Specified Price, to transfer the legal and beneficial title to such Offered Instruments to the Transferee free and clear of any Encumbrance, with full title guarantee; or

(ii) reject the First Offer by delivering written notice thereof or, in the alternative, by delivering neither a rejection nor an acceptance notice before the expiration of the 30-day period from the Transferor's deemed date of receipt of the Acceptance Notice.

(e) In order to be valid, an Acceptance Notice must specify (i) the number and nature of the Offered Instruments that the Transferee accepts to purchase (which shall constitute all, but not less than all (except if expressly agreed in advance by the other Shareholder in writing)), of the Instruments owned by the Transferor), (ii) the transfer price at which the Transferee is intending to purchase those Offered Instruments (the Specified Price), and (iii) any other terms and conditions of the proposed Transfer.

(f) For the avoidance of doubt, if the Transferor does not deliver a responsive notice to the Acceptance Notice under Article 6(d)(i) or 6(d)(ii), the Transferor shall have been deemed to have rejected the First Offer.

(g) If the Transferor has not accepted the First Offer, after the earlier of (A) the expiry of the Offer Period; and (B) the receipt by the Transferee of a written notice of rejection under Article 6(d)(ii), the Transferor shall be entitled to, in its sole discretion:

(i) transfer all, but not less than all, of the Offered Instruments to an Eligible Transferee, at any time within a period of one hundred and eighty (180) calendar days; or

(ii) force the Transferee, which expressly and irrevocably consents, to enter into a joint public sale process during the next 12 months, in order to identify a suitable transferee who must meet the requirements of sub-parts (c), (d) and (e) of the definition of "Eligible Transferee" (but not the other sub-parts thereof), which shall acquire all, but not less than all, of the Instruments held by the Shareholders, representing together all of the issued and outstanding Instruments in the Company;

(h) Where a First Offer has been made and rejected, or deemed rejected, the Transferor may sell the Offered Instruments to an Eligible Transferee in accordance with the provisions of Article 6(g)(i); provided that if the transfer price for the Offered Instruments is less than 95% of the Specified Price, the Transferor shall notify the Transferee in writing of the transfer price for the Offered Instruments (the Sale Notice). Within 10 days of the Transferee's receipt of the Sale Notice, the Transferee may by written notice notify the Transferor that it will purchase the Transferor's Offered Instruments at a price equal to or greater than the price offered by the Eligible Transferee and described in the Sale Notice. Any such purchase by the Transferee in response to a Sale Notice must be completed within 10 days of the Transferor's receipt of the notice responding to the Sale Notice, and if such completion does not occur by such time, the Transferor may transfer the Offered Instruments to the Eligible Transferee at the price described in the Sale Notice.

(i) Where no First Offer has been made, the transfer price for the Offered Instruments shall be such amount as is reasonably obtainable in the market.

Art. 7. Drag Rights.

7.1 Application

This Article 7 applies where a Transfer Notice is given under Article 6(a) but no Acceptance Notice is given under Article 6(e).

7.2 Service of a Drag Notice

(a) If at any time up to 5:00pm on the date which is sixty (60) Business Days after the date on which the Offer Period expires, the Transferor wishes to sell all, but not less than all, of its Instruments to any person other than one of its Affiliates on arm's length terms, then the Transferor may within that sixty (60) Business Day period give written notice (a Drag Notice) to the other Shareholder(s) (the Beneficiary for the purpose of this Article.7) at any time before completing the proposed sale requiring such Beneficiary to sell its Instruments to the proposed buyer of the Transferor's Instruments in accordance with this Article.7.

(b) Once served, the Drag Notice may not be revoked except with the unanimous consent of the Shareholders.

7.3 Contents of Drag Notice

A Drag Notice must:

(a) specify the number of Instruments the Transferor proposes to sell (being all, and not some only, of its Instruments), the proposed sale price per Instrument which must be a cash price denominated in euro (EUR) (the Drag Sale Price) and any other material terms and conditions of the proposed sale (the Drag Sale Terms);

(b) state the name and details of the person to whom the Transferor proposes to sell its Instruments (the Drag Buyer) and, if that person is a body corporate, the name and details of ultimate holding company of that person;

(c) state that it is a Drag Notice and that, subject to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, the Beneficiary is required to sell each of its Instruments to the Drag Buyer for the Drag Sale Price and on the Drag Sale Terms; and

(d) state the Transferor's reasonable best estimate of the date for completion of the sale of the Drag Shares, which must be at least ten (10) Business Days after the Drag Notice is given.

7.4 Effect of Drag Notice

If the Transferor gives a Drag Notice:

(a) the Beneficiary must sell all of its Instruments to the Drag Buyer on the terms stated in the Drag Notice;

(b) the Beneficiary must deliver to the Drag Buyer a duly executed transfer in favour of the Drag Buyer, together with share or other relevant certificate(s) representing all of its Instruments, and such other documents as the Transferor may reasonably require to give effect to the Drag Sale Terms;

(c) the Beneficiary must warrant that it is transferring its Instruments held in the Company to the Drag Buyer free from all Encumbrances and together with all rights, benefits and advantages attached to them, except the right to any dividend declared but not paid prior to the date of the registration of such transfer;

(d) except as provided in Article 7.4(c), the Beneficiary is not obliged to give any representations, warranties or indemnities in relation to any Group Company; and

(e) the Transferor must not sell any Instruments to the Drag Buyer unless at the same time the Drag Buyer buys all of the Instruments held by the Beneficiary on the terms stated in the Drag Notice which, for the avoidance of doubts, shall not be better terms, including monetary terms, than those stated in the Drag Notice for the acquisition of the Beneficiary's Instruments by the Drag Buyer.

Art. 8. Management - Composition of the Board of Managers. The Company is managed by a board of managers (individually a Manager, and together the Board of Managers), composed at all times of four (4) Managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Class A Managers" and "Class B Managers". The Managers need not be Shareholders. The Managers are appointed by the General Meeting, in accordance with these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be. The Managers may be dismissed at any time and ad nutum (without cause), by a resolution of Shareholders adopted in accordance with these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

In case a Manager ceases to be a member of the Board of Managers following his resignation, dismissal or otherwise (a Leaver), the Shareholder having proposed the Leaver for appointment by the General Meeting in the first place will as soon as practicable following the Leaver's departure from the Board of Managers identify and propose another individual (the New Manager) for appointment by the General Meeting, subject to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

Art. 9. Representation towards third parties. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, in accordance with the terms of these Articles and those of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, have been complied with.

All powers not expressly vested by the Companies Act, these Articles or any any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, to the General Meeting, shall fall within the competence of the Board of Managers.

Subject and without prejudice to restrictions applicable to Strategic Decisions, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will be further bound vis-à-vis third parties by the joint signature of any persons, or by the sole signature of the person to whom specific powers have been delegated, but only within the limits and boundaries of such powers. For the avoidance of doubt, and notwithstanding anything to the contrary, the Company will not be bound, and no individual, whether Manager or duly authorised signatory, will be authorised to bind the Company vis-à-vis third parties, with respect to any action referred to as a Strategic Decision, unless previously and unanimously approved and authorised by the Board of Managers in accordance with the Companies Act, these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

Art. 10. Board Meetings.

10.1 Frequency of meetings

The Board of Managers must meet as necessary to discharge its duties but in any case no less frequently than once every quarter per calendar year in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

10.2 Notice

10.2.1 Except in case of (i) an emergency (in which case the notice convening the meeting must indicate the nature of, and the reasons for, the emergency), or (ii) an express waiver of this requirement by all the Managers, at least five (5) Business Days' written notice of each meeting of the Board of Managers must be given to each Manager by the chairman or by any Manager.

10.2.2 No such written convening notice will be required where all the Managers are present during the meeting and insofar they expressly acknowledge they have been duly informed and have had due and full knowledge of the agenda of this meeting. In addition, if all the Managers are present during a meeting of the Board of Managers and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above. A Manager may waive the written convening notice requirement by giving his/her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Board of Managers. Separate written notice will not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

10.3 Agenda

A notice of a Board of Managers meeting must be sent together with a copy of the agenda of the meeting, as well as with any supporting papers and documentation which may be deemed relevant for such Board of Managers' meeting. Any matter which is not covered in the agenda may not be raised at the meeting unless all the Managers so agree in writing.

10.4 Location

Each meeting of the Board of Managers must be held at the place indicated in the convening notice of the meeting.

10.5 Language

Any meeting of the Board of Managers will be conducted in English.

10.6 Use of technology

10.6.1 Without prejudice to the provisions set out in the Articles as well as foreseen under mandatory provisions of the Companies Act, any Manager may participate in a Board of Managers' meeting by conference call, video conference or by similar means of remote communication which will enable each Manager:

- (a) to be identified during the meeting;
 - (b) to satisfactorily hear (or otherwise receive real-time communications made by) and speak to each of the other Managers participating in the meeting; and
 - (c) to properly deliberate and cast its vote,
- even if all the Managers are not physically present in the same place at the relevant Board of Managers' meeting.

10.6.2 A Board of Managers' meeting held in this manner is taken to be held at the registered office of the Company in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, where the conference call or video conference, as the case may be, will have been initiated.

10.6.3 If a technological link fails, the Board of Managers' meeting will be adjourned until the failure is rectified.

10.7 Quorum

10.7.1 The quorum for the Board of Managers to validly deliberate is the presence (including participation in accordance with Article 10.6) of two (2) of the Managers, provided that at least one (1) Class A Manager, and one (1) Class B Manager, be present or represented at the meeting.

10.7.2 A Manager may be represented by proxy at any meeting by another Manager.

10.7.3 If a quorum is not present at a Board of Managers' meeting within thirty (30) minutes of the time appointed for the start of the meeting, the meeting will be adjourned to the same time and place on the same day in the following week. If a quorum is not present at the reconvened meeting within thirty (30) minutes of the time appointed for the start of the meeting, the Managers so present or represented at such reconvened meeting will be taken to constitute a quorum for the purposes of that meeting only.

10.7.4 Notwithstanding the provisions of this Article 10.7.1, decisions that are defined as Strategic Decisions will require a quorum of the two (2) Class A Managers and of the two (2) Class B Managers. Deadlock will be resolved by the Shareholders in accordance with the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

10.8 Voting rights and decisions of the Board of Managers

10.8.1 Each Manager is entitled to one vote at any Board of Managers' meeting.

10.8.2 In addition to a Manager's individual voting rights, a Manager will have the right to vote on behalf of each Manager in respect of which he or she is a proxy where his or her appointer is not present at the meeting.

10.8.3 Without prejudice to Article 10.8.4, decisions are made by the majority of the votes validly cast by the Managers present. For the avoidance of doubt, in the case of an equality of votes, the chairman will not have a second or casting vote.

10.8.4 Decisions that are defined as Strategic Decisions will only be adopted with the unanimous vote of all the Managers, including, for the avoidance of doubt, the two (2) Class A Managers and the two (2) Class B Managers. Decisions other than Strategic Decisions will only be adopted with the vote of at least one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

10.8.5 If a Manager abstains from voting or does not participate in a vote or casts a blank, this abstention or non-participation will not be taken into account in calculating the majority requirements with respect to the decision to which such vote relates. For the avoidance of doubt, no Strategic Decisions may be adopted unless all the Managers are present or duly and validly represented at the relevant meeting of the Board of Managers, and vote in favour of the adoption of such Strategic Decisions on a unanimous basis.

10.8.6 Minutes (including original and copies) of meetings of the Board of Managers, and excerpts from such minutes, will be drafted in English and signed by the chairman pro tempore of the relevant meeting or by any two (2) Managers.

10.9 Written resolutions

Resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing by way of unanimous written circular resolutions. Such resolutions will be drafted in English, and will consist of one or several counterparts containing the resolutions of the Board of Managers, signed and dated by each Manager, manually or electronically by means of an electronic signature which will be deemed valid under the Companies Act. The date of such unanimous written circular resolution will be the date of the last signature by any Manager as apposed on his counterpart.

10.10 Persons in charge of the daily management of the Company

10.10.1 The Board of Managers may appoint one or several individuals to act as daily managers (délégué(s) à la gestion journalière), who may or may not be a Shareholder, or who may or may not be a Manager, who will have full and adequate authority in order to act in the name and on behalf of the Company in all matters falling within the boundaries of the daily management of the Company, in accordance with the scope of the delegation which will be resolved upon and approved by the Board of Managers, as the case may be.

10.10.2 In respect of the daily management of the Company, the Company will be bound by the sole signature of the individual appointed to that effect or, as the case may be, by the joint signature of any two (2) individuals appointed to that effect by the Board of Managers.

Art. 11. Strategic Decisions. The following decisions will be deemed Strategic Decisions for the purpose of these Articles:

- Acquisition of any assets by the Company;
- Sale, transfer or otherwise disposal of, whether in a single transaction or series of transactions, the whole or a material part of (i) any building in which the Company may invest directly or indirectly, (ii) any other property and assets of any Group Company, or (iii) Instruments of any Group Company;
- Purchase, redemption or otherwise reorganisation the Company's share capital, including, without limitation, by way of reduction of capital, repayment of available reserves, buy-back or redemption of Instruments, conversion of Instruments from one class to another, issuance of new Instruments, or consolidation and subdivision of Shares;
- Declaration and decision to pay or distribute any dividend or reduce any other reserve of any Group Company;
- Appointing, terminating, or materially amending the terms of the Company's auditors and Valuers;
- Decision to liquidate any Group Company, and approval of any decision to be taken in relation thereto (including, without limitation, appointing any administrator, liquidator, provisional liquidator, receiver and manager or equivalent officer to the relevant Group Company or take any step to dissolve or wind up the relevant Group Company);
- Amendments to any asset management agreement, healthcare monitoring Agreement, lease agreement, agreement among the Shareholders with respect to the Company, advisory agreement, and any financing agreements which may have been entered into by the Company, from time to time;
- Settlement of any legal proceedings against the Company for an amount in excess of two hundred thousand euro (EUR200,000.-) per year;
- Approval of the Business Plan and of any amendment to such Business Plan;
- Approval of the annual budgets, or approval of any amendment to the annual budgets, as the case may be;

- Replacement, or any change to the terms of the appointment, of any hospital operator which may be appointed for the purpose of carrying the Business;
- Approve any capex (capital expenditure) budget above two hundred thousand euro (EUR200,000.-) per year;
- Entry into, and execution of, any agreement for the purpose of financing or refinancing any Group Company or the Business, as the case may be, including, but not limited to any hedging agreement, as may be required by the Business Plan;
- Approve the entry into any Group Company, of new investors;
- Any change to the accounting policy of any Group Company;
- Determination of the book value of any Group Company;
- Engaging in any activity outside the intended purpose, which for the avoidance of doubt is to carry the Business, of any Group Company, or engaging in any activity which contravenes to these Articles or any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be or the Business Plan;
- Incurring any indebtedness at the level of any Group Company; and
- Effecting any change in the articles of association of any Group Company (and, with respect to the Company, to the extent such power remains vested in the Board of Managers).

Art. 12. Conflict of Interest. If a manager has an Interest in any matter which does or is likely to conflict with the interests of the Company or of the Company's business, and which is to be considered or voted upon at a Board of Managers' meeting or which is to be the subject of a written resolution of the Managers:

(a) the Manager must without delay declare the Interest at the relevant meeting of the Board of Managers and the relation of the interest to the affairs of the Company or the Company's business; and

(b) so long as the Manager complies with Article 12 (a) but subject to mandatory provisions of the Companies Act, the Manager:

- is entitled to attend or participate in any discussion on matters that relate to the Interest;
- is entitled to receive all information and advice received by the other Managers on matters that relate to the Interest;
- is entitled to vote (and be counted in a quorum at a meeting) on matters that relate to the Interest, save were otherwise decided by the other Managers on a simple majority basis;
- is entitled to retain benefits under any transaction relating to the Interest and the Company cannot avoid any such transaction merely because of the existence of this Interest.

Art. 13. Limitation of liability. The Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name and on behalf of the Company.

Art. 14. General Meetings of Shareholders. Each Shareholder may take part in collective decisions in accordance with these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

14.1 Powers of the General Meeting

14.1.1 The general meeting of Shareholders (the General Meeting) has in accordance with these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, the broadest powers granted to it by mandatory provisions of the Companies Act.

14.1.2 The General Meeting shall be valid even if not convened, when the entire share capital of the Company is represented and the majority of the members of the Board of Managers is in attendance or has been informed and each of them does not object to the subject matters of the General Meeting.

14.2 Frequency and location of meetings

14.2.1 Subject to mandatory provisions of the Companies Act, these Articles and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, the Board of Managers may call a General Meeting at a time and place the Board of Managers resolves.

14.2.2 An annual General Meeting will be held each year at the registered office of the Company in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

14.2.3 Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices to those General Meetings to the extent complies with the provisions of these Articles, and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

14.3 Language

General Meetings will be conducted in English.

14.4 Quorum

14.4.1 The quorum for a General Meeting is the presence in person, or by proxy, representative or attorney, of Shareholders holding together at least 51% of the Shares.

14.4.2 A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing.

14.4.3 If a quorum is not present at a General Meeting within thirty (30) minutes of the time appointed for the start of the meeting, the meeting will be adjourned to the same time and place on the same day in the following week. If a quorum is not present at the reconvened meeting within thirty (30) minutes of the time appointed for the start of the meeting, the Shareholders present will be taken to constitute a quorum for the purposes of that meeting only.

14.5 Voting rights and Shareholders' decisions

14.5.1 Except as otherwise required by mandatory provisions of the Companies Act, by these Articles or by any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, resolutions at a General Meeting will only be adopted by a majority of the votes validly cast by the Shareholders present or duly and validly represented, holding together at least 51% of the Shares. Resolutions with respect to the amendment of these Articles will be validly adopted by a majority vote of shareholders in number, representing together at least seventy-five percent (75%) of the share capital of the Company.

14.5.2 Votes relating to Shares for which a Shareholder abstains from voting, casts a blank (vote blanc), or spoilt vote (vote nul) or does not participate or in relation to which voting rights have been suspended by application of mandatory provisions of the Companies Act will not be taken into account.

14.6 Bureau

14.6.1 The Shareholders will elect a chairman pro tempore for each General Meeting. The chairman of the General Meeting will appoint a secretary, and the General Meeting will appoint a scrutineer. The chairman, the secretary and the scrutineer collectively will form the bureau of the General Meeting.

14.6.2 The bureau of any given General Meeting will be responsible for the proper holding of any such General Meeting, and will especially make sure that the General Meeting is held in accordance with any specific requirements which may be contained in this respect in these Articles and in any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, and in particular, in compliance with the rules in relation to convening, quorum and majority requirements, vote and representation of Shareholders.

14.7 Use of technology

Without prejudice to the provisions set out in these Articles and in any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, as well as foreseen under the Companies Act, any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or by similar means of remote communication which will enable each Shareholder:

- (a) to be identified during the meeting;
 - (b) to satisfactorily hear (or otherwise receive real-time communications made by) and speak to each of the other Shareholders participating in the General Meeting; and
 - (c) to properly deliberate and cast its vote;
- even if all the Shareholders are not physically present in the same place at the relevant General Meeting.

14.8 Written resolutions

Shareholders may pass a resolution without a meeting of the Shareholders being held if all the Shareholders entitled to vote on the resolution unanimously sign, or indicate their approval of, a document stating that they are in favour of the resolution set out in the document. The document may be in counterparts, signed or approved by one or more Shareholders, and may be circulated by fax or e-mail.

14.9 Minutes and certified copies

14.9.1 The bureau of any General Meeting will draw up the minutes of such General Meeting which will be signed by the members of the bureau of the General Meeting as well as by any Shareholder who requests to do so.

14.9.2 Copies and excerpts of any original minutes recording the resolutions of any given General Meeting which are required in order to be produced in judicial proceedings or for the purpose of being delivered to any third party, will (i) either be certified conforming to the original by the notary public having had custody of the original notarial deed or by the chairman of the relevant General Meeting, in case the resolutions of such General Meeting have been recorded in a notarial deed, or (ii) be signed and certified by the chairman of the relevant General Meeting, or by any two (2) members of the bureau of such General Meeting, as the case may be.

14.9.3 The minutes of any General Meeting will be drafted in English unless their drafting in French is required by mandatory provisions of the Companies Act, in the latter case those minutes will be drafted in French but also translated into English, and the English version will be deemed to take prevalence over the French translation among the Shareholders.

Art. 15. Powers of the sole Shareholder. The sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting.

Art. 16. Accounting Year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. Allocation of profits and losses. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, 5% of the net profits shall be allocated to the legal reserve in accordance with the Companies Act.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to 10% of the share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, such 10% threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the Shareholders in proportion to their shareholding in the Company or in accordance to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

Art. 18 Winding up.

18.1 At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

18.2 At the time of winding up the Company, any distributions to the Shareholders shall be made in proportion to their shareholding in the Company or in accordance to the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

Art. 19. Dissolution. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole Shareholder or of any of the Shareholders.

Art. 20. General provisions. All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the Companies Act and the terms of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be.

In the event of a conflict between these Articles and the provisions of any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be, the provisions of such agreement shall prevail amongst the parties thereto.

Art. 21. Definitions. In addition to the terms defined elsewhere in these Articles, the following definitions do apply throughout these Articles, unless the contrary intention appears or the context otherwise requires:

Affiliate means:

(a) in respect of any individual:

(i) any Relative of that individual;

(ii) any entity Controlled by that individual or one or more Relatives of that individual;

(iii) the executor of that individual's estate; and

(iv) any trust for the benefit of that individual or one or more Relatives of that individual;

(b) in respect of any entity, a second entity that:

(i) Controls the first entity;

(ii) is under the Control of the first entity; or

(iii) is under the Control of a third entity that Controls the first entity;

(c) in respect of a Manager:

(i) any Affiliate within the meaning of paragraph (a) au-dessus; and

(ii) the persons having appointed the Manager or any of its Affiliates within the meaning of paragraph (a) au-dessus;

and

(d) in respect of any body corporate:

(i) any Affiliate within the meaning of paragraph (b) au-dessus;

and any shareholder or director of that body corporate;

Business means the business in which the Company engages, either directly or indirectly;

Business Day means a day other than a Saturday, Sunday or public holiday on which banks are generally open in London, England, United Kingdom or Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, for normal business;

Business Plan means the business plan of the Group for a Financial Year;

Control means:

(a) owning or controlling (directly or indirectly) more than 50% of the voting share capital of the relevant undertaking;
or

(b) being able to direct the casting of more than 50% of the votes exercisable at general meetings of the relevant undertaking on all, or substantially all, matters; or

(c) having the right to appoint or remove directors of the relevant undertaking holding a majority of the voting rights at meetings of the board on all, or substantially all, matters; or

(d) having the power to determine the conduct of business affairs of an undertaking (whether through ownership of equity interest or partnership or other ownership interests, by contract or otherwise),

and Controlled and Controlling Interest shall have a corresponding meaning;

Eligible Transferee means a person (not being a Shareholder or an Affiliate of a Shareholder):

(a) that is either (i) an established institutional investor (which shall include pension schemes, insurance companies and endowment funds), sovereign wealth fund, real estate investment trust or property company or (ii) such other investor as may be unanimously approved from time to time by the Shareholders;

(b) that can demonstrate that (i) it or its Affiliate has sufficient financial resources to fulfil its obligations under any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case may be to enable the Group to carry on the Business and (ii) it or its Affiliate makes large scale property investments of a similar nature to any building in which the Company may invest directly or indirectly;

(c) that has provided sufficient information in order to comply with applicable "know your client" and anti-money laundering requirements;

(d) that is not a national of a country or territory appearing on the list of Non-Cooperative Countries or Territories, the list of which is drawn up and updated by the Financial Action Task Force;

(e) that is not named on any list of prohibited persons, entities or jurisdictions maintained and administered by OFAC or otherwise covered by any other sanctions programme administered by OFAC or are included in any Executive Orders or on the list of Specially Designated Nationals and Blocked Persons maintained by OFAC; and

(f) that is not and none of whose holding companies and parent undertakings are not

(i) a hedge fund, vulture fund or distressed opportunity fund;

(ii) an activist investor with a record of any antagonistic or disruptive investment strategies; or

(iii) currently in, or have at any time within the previous five years been in, material litigation or dispute with another Shareholder or its Affiliates, provided that for the purposes of this paragraph (iii), Affiliate shall exclude any portfolio company or portfolio business of the relevant Shareholder;

Encumbrance means any security interest and any option, right to acquire, right of pre-emption, assignment by way of security, trust arrangement for the purpose of providing security, retention arrangement or other security interest of any kind, and any agreement to create any of the above, and the term Encumber has a corresponding meaning;

Financial Year means a period starting on January 1st, of any year, and ending on December 31st, of the same year;

Group means the Company and its Subsidiaries from time to time and Group Company means any of them when the context so requires;

Interest means, in relation to any person, any direct or indirect financial or commercial interest of that person or its Affiliates arising from any existing or proposed arrangement, contract, litigation or other proceeding between any Group Company and that person or any of its Affiliates, where such arrangement, contract, litigation or other proceeding can be reasonably considered to be material in the context of the business of the Group taken as a whole;

Instruments means:

(a) Shares or any other class of shares, as the case may be, in the Company or any other equity securities in the Company; and

(b) any other interests in the Company other than the Shares, which may be issued from time to time by the Company, including, without limitation, options, warrants, notes, bonds or other securities or debt (i) convertible into, or exchangeable for, Shares or any other class of Shares or any other equity securities in the Company or (ii) containing equity features or containing profit participation features;

Relative means, in relation to an individual:

(a) the spouse, parent, son, daughter, brother or sister (whether by blood or adoption) of that individual; or

(b) any person married to any of the persons specified in paragraph (a);

Subsidiaries shall be construed as follows:

(a) A company is a Subsidiary of another company, its Holding Company, if that other company:

(i) holds a majority of the voting rights in it; or

(ii) is a member of it and has the right to appoint or remove a majority of its board of directors (or equivalent body); or

(iii) is a member of it and controls alone, pursuant to an agreement with other members, a majority of the voting rights in it,

or if it is a Subsidiary of a company that is itself a Subsidiary of that other company.

(b) A company is a Wholly Owned Subsidiary of another company (HoldCo) if it has no members other than HoldCo and HoldCo's wholly owned Subsidiaries or persons acting on behalf of HoldCo or its wholly owned Subsidiaries.

(c) Wholly Owned Group means a body corporate and any Holding Company of which it is a Wholly Owned Subsidiary and any other Wholly Owned Subsidiaries of that Holding Company (including any Wholly Owned Subsidiary of the body corporate).

In this definition, company includes any body corporate;

Valuer means a firm as mutually agreed by the Shareholders, which, following their appointment, will carry any work as contemplated under any agreement which may be in force from time to time among the holder of Shares, as the case

may be, under the supervision, and with the involvement of their European expert teams, including specialists of both the United Kingdom and Spanish real estate and hospital facilities market”.

Fourth resolution

The Shareholders resolve to acknowledge that following the creation of two categories of managers being the class A managers and the class B managers, Mr. Jean-Louis Camuzat, born on 1 September 1963 in Fontenay-aux-roses, France, with professional address at 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and Mr. Laurent Schummer, born on 6 May 1973 in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, will be deemed as having been appointed as class A managers of the Company.

Fifth resolution

The Shareholders resolve to appoint as Class B Managers of the Company, with immediate effect and for an unlimited duration, the following individuals:

- Ms. Leanne Noel McWilliams, born on December 21, 1981 in Louisiana, United States of America, with professional address at 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, United States of America; and
- Mr. Abdelhakim Chagaâr, born on March 3, 1979 in Mont-Saint-Martin, France, with professional address at 6, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The Shareholders resolve to acknowledge that the board of managers of the Company is now composed as follows:

- Mr. Jean-Louis Camuzat, is appointed as class A manager for an unlimited duration;
- Mr. Laurent Schummer, is appointed as class A manager for an unlimited duration;
- Ms. Leanne Noel McWilliams, is appointed as class B manager for an unlimited duration; and
- Mr. Abdelhakim Chagaâr, is appointed as class B manager for an unlimited duration.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at four thousand six hundred euro (EUR 4,600.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the appearing Shareholders, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the proxy holder of the appearing Shareholders and in case of divergences between the English and the French text, the English version will take prevalence.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing Shareholders, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le quatre septembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

A COMPARU:

Independent Star Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de huit cent soixante mille quatre cent trente Dollars Américains (USD860.430,-) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (le Registre) sous le numéro d'enregistrement B 186763 (ISV);

Dûment représentée au présent acte par Madame Rachida El Farhane, salariée, ayant son adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 2 septembre 2015.

Laquelle procuration restera, après avoir été signé ne varietur par la mandataire d'ISV et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

ISV, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'enregistrer que:

I. ISV est l'associé unique de «MedValencia S.à r.l.» une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR12.500,-) et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'enregistrement B 196479 (la Société). La Société a été constituée par acte de Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 avril 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1611 du 30 juin 2015. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR12.500,-) et est représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune.

III. ISV a été appelée pour prendre les résolutions suivantes:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euro (EUR198.404,-) pour le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR12.500) jusqu'à un nouveau montant de deux cent dix mille neuf cent quatre euros (EUR210.904,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre (198.404) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune, et (i) souscription par ISV de quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-deux (92.952) nouvelles parts sociales de la Société, par le paiement d'un montant total de quatre millions deux cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR4.205.581,-) en numéraire, sur lequel un montant de quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-deux euros (EUR92.952,-) sera alloué au compte de capital social (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) de la Société, et un montant de quatre millions cent douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR4.112.629,-) sera alloué au compte de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) de la Société; et (ii) intervention et souscription par MPT RHM Holdco S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euro (EUR12.500,-) et immatriculée auprès du Registre sous le numéro d'enregistrement B 180198 (MPT), de cent cinq mille quatre cent cinquante-deux (105.452) nouvelles parts sociales de la Société par le paiement d'un montant total de quatre millions deux cent dix-huit mille quatre-vingt-un euros (EUR4.218.081) en numéraire, sur lequel un montant de cent cinq mille quatre cent cinquante-deux euros (EUR105.452,-) sera alloué au compte de capital social (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) de la Société, et un montant de quatre millions cent douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR4.112.629,-) sera alloué au compte de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) de la Société;

2. Modification du registre d'associés de la Société afin de refléter la création et l'émission des nouvelles parts sociales, l'augmentation du capital social de la Société, et les délégations de pouvoir y relatives;

3. Refonte subséquente des statuts de la Société dans leur intégralité;

4. Constat que suivant la création de deux catégories différentes de gérants,

M. Jean-Louis Camuzat, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-aux-roses, France, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et M. Laurent Schummer, né le 6 mai 1973 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, sont désormais nommés gérants de classe A de la Société;

5. Nomination en tant que gérants de classe B de la Société, avec effet immédiat pour une durée illimitée, des personnes suivantes:

- Mme Leanne Noel McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Abdelhakim Chagaâr, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

6. Divers.

IV. ISV décide de prendre la résolution suivante:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre euros (EUR198.404,-) pour le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR12.500,-) à un nouveau montant de deux cent dix mille neuf cent quatre euros (EUR210.904,-) par la création et l'émission de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre (198.404) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune (les Nouvelles Parts Sociales).

Intervention - Souscription - Libération

Sur ce, est intervenu MPT dûment représentée au présent acte, par Madame Rachida El Farhane, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 2 septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de MPT et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Les Nouvelles Parts Sociales seront souscrites comme suit:

- quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-deux (92.952) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune, qui seront souscrites par ISV et entièrement libérées par cette dernière par le paiement au bénéfice de la Société d'un montant total de quatre millions deux cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-un euros (EUR4.205.581) en numéraire, sur lequel un montant de quatre-vingt-douze mille neuf cent cinquante-deux euros (EUR 92.952,-) sera alloué au compte de capital social (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 -Capital souscrit) de la Société, et un montant de quatre millions cent douze mille six cent vingt-neuf euros

(EUR4.112.629,-) sera alloué au compte de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) de la Société; et

- cent cinq mille quatre cent cinquante-deux (105.452) nouvelles parts sociales ordinaires de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune, qui seront souscrites par MPT et entièrement libérées par cette dernière par le paiement au bénéfice de la Société d'un montant total de quatre millions deux cent dix-huit mille quatre-vingt-un euros (EUR4.218.081,-) en numéraire, sur lequel un montant de cent cinq mille quatre cent cinquante-deux euros (EUR 105.452,-) sera alloué au compte de capital social (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 -Capital souscrit) de la Société, et un montant de quatre millions cent douze mille six cent vingt-neuf euros (EUR4.112.629,-) sera alloué au compte de prime d'émission (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) de la Société.

Le montant total de huit millions quatre cent vingt-trois mille six cent soixante-deux euros (EUR8.423.662,-) a été intégralement libéré à la Société par les Associés, tel que défini ci-après, en numéraire dans le cadre et pour le compte de leurs souscriptions respectives des Nouvelles Parts Sociales, dans les proportions mentionnées ci-dessus, et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Suivant l'augmentation de capital mentionnée ci-dessus, le capital social de la Société est maintenant fixé à deux cent dix mille neuf cent quatre euros (EUR210.904,-), représenté par deux cent dix mille neuf cent quatre (210.904) parts sociales ordinaires de la Société, d'un montant nominal d'un euro (EUR1,-) chacune et est détenu comme suit:

- ISV est le détenteur de cent cinq mille quatre cent cinquante-deux (105.452) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune; et

- MPT est le détenteur de cent cinq mille quatre cent cinquante-deux (105.452) parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune.

ISV et MPT sont, pour les présentes résolutions, définis comme les Associés.

Deuxième résolution

Les Associés décident de modifier le registre d'associés de la Société afin de refléter la création et l'émission des Nouvelles Parts Sociales, ainsi que l'augmentation du capital social de la Société selon la première résolution ci-dessus, et par la présente donne pouvoir et autorise tout membre du conseil de gérance de la Société, chacun agissant individuellement, avec tout pouvoir de substitution, d'enregistrer au nom et pour le compte de la Société, l'augmentation du capital social dans le registre d'associés de la Société, et de procéder à toute formalité s'y rattachant.

Troisième résolution

Les Associés décident de refondre les statuts de la Sociétés qui doivent désormais être lus comme suit:

Art. 1^{er}. «Nom et objet social.

1.1 Nom et loi applicable

Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de MedValencia S.à r.l. (la Société), qui est régie par les lois et réglementations en vigueur de temps à autre au Grand-Duché du Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés), ainsi que par les présents statuts (les Statuts, et un Article désignant un article des Statuts) et par les termes de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

1.2 Objet Social

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché du Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 2. Durée. La Société a été constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est placé dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil de Gérance, ou par une résolution de l'Assemblée Générale.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché du Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital Social.

4.1 Le capital social de la Société s'élève à deux cent dix mille neuf cent quatre euros (EUR210,904,-), et est représenté par deux cent dix mille neuf cent quatre (210.904) parts sociales ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un euro (EUR1,-) chacune (chacune une Part Sociale, et ensemble les Parts Sociales).

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi sur les Sociétés, les Statuts et sous réserve des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

4.2 Le capital social peut être augmenté ou réduit à tout moment par une décision de l'Associé Unique ou par une décision de l'Assemblée Générale des Associés, conformément à l'Article 14 et sous réserve des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

4.3 La Société ne doit émettre aucune Parts Sociales ou enregistrer la cession d'aucune Parts Sociale sauf si (i) l'émission ou la cession est réalisée conformément et sous respect entier des présent Statuts et des termes de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société; et (ii) le souscripteur ou le cédant (s'il n'est pas déjà un Associé), devenant premièrement une partie à tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

4.4 Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis devront désigner une seule personne pour les représenter auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une Part Sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces Parts Sociales jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné à la Société.

Art. 5. Cession de Parts Sociales.

5.1 Période d'indisponibilité

(a) Pendant une période de trois (3) ans à compter du 4 septembre 2015 (la Période d'Indisponibilité), sauf en cas de cession par tout Associé de ses Instruments à un Cessionnaire Affilié, tel que défini à l'Article 5.2, aucun Associé ne pourra, directement ou indirectement, opérer ou solliciter une cession, demander à ce que la Société émette quelconques Instruments nouveaux au bénéfice de tierces parties, ou bien demander à ce que la Société procède à un remboursement de quelconques Instruments, d'encourir ou d'endosser toute charge, ou toute autre transaction ayant un effet similaire vis-à-vis de tout Instrument détenu par tel Associés, sans le consentement préalable de l'autre Associé, sous réserve des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

(b) Une fois que la Période d'Indisponibilité est échue, les Associés seront habilités à céder leurs Instruments, sous réserve des modalités définies à l'Article 5.4 et des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

5.2 Cessions autorisées

Sous réserve des dispositions des Statuts et des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, tout Associé est autorisé à céder en tout temps, tout ou partie des Instruments qu'il détient dans la Société, à tous ses Affiliés, sans consentement préalable de/des (l')autre(s) Associé(s), sous réserve que:

(a) le cessionnaire Affilié (le Cessionnaire Affilié) est (i) en situation de régularité, et (ii) n'est pas ou ne risque pas d'être impliqué dans une procédure d'insolvabilité; et

(b) si le Cessionnaire Affilié cesse d'être un Affilié de l'Associé originel, l'Associé originel doit, sans délai, et avant que le Cessionnaire Affilié ne cesse d'être un Affilié, notifier aux autres Associés un tel évènement, et faire en sorte que le Cessionnaire Affilié lui rétrocède ses Instruments (ou à tout autre Affilié du même Associé originel, qui remplit les conditions de l'Article 5.3.(a)).

5.3 Stapling

Sans préjudice des dispositions de l'Article 5.4 (a):

(a) aucun Associé ne peut céder ses Instruments, autres que les Parts Sociales, sans céder au même moment tout ou partie, le cas échéant, de ses Parts Sociales, et ce dans la même proportion.

(b) aucun Associé ne peut céder ses Parts Sociales, sans céder au même moment tout ou partie, le cas échéant, de ses Instruments autres que ses Parts Sociales, et ce dans la même proportion.

5.4 Restrictions aux transferts de Parts Sociales

(a) Aucun Associé ne peut transférer par vente, échange, cession, nantissement, sûreté ou cession de sûreté, dons ou autres, sans restriction (un Transfert) de tout ou partie de ses Parts Sociales, ou tout autre intérêt lié aux Parts Sociales, sauf si ce Transfert (i) est effectué en conformité avec les dispositions des Statuts, de la Loi sur les Sociétés ou les dispositions

de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, (ii) le cédant proposé accepte d'être partie à tout pacte qui pourrait être entré en vigueur de temps à autre entre les détenteurs des Parts Sociales vis-à-vis de la Société, le cas échéant, et (iii) si applicable, ledit Transfert ne viole aucune restriction relative à la cession des Parts Sociales, tel que cela pourrait être contenu dans tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

(b) Tout Transfert effectué par un Associé, autre que ceux établis en conformité avec les Statuts et tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, est réputé nul et non avenu.

(c) Aucun Associé ne peut nantir, créer toute charge ou autrement créer toute sûreté sur les Parts Sociales, ou octroyer toute promesse d'achat et/ou de vente concernant les Parts Sociales, en faveur de toute tierce partie, sans le consentement préalable de/des l'autre(s) Associé(s).

Art. 6. Droit de première offre.

(a) Si, à l'échéance de la Période d'Indisponibilité, un Associé (aux fins du présent Article 6, le Cédant) souhaite céder la totalité (à l'exception d'une acceptation écrite préalable par l'/les autre(s) Associé(s)) de ses Instruments (ensemble, les Instruments Offerts), alors, l'autre Associé (le Cessionnaire) pourra avoir un droit de préemption et le Cédant aura l'obligation de délivrer une notification de transfert valide au Cessionnaire (la Notification de Transfert). Une copie de la Notification de Transfert sera délivrée à la Société à titre d'information.

(b) Pour être valable, la Notification de Transfert doit mentionner (i) le nombre et la nature des Instruments Offerts (devant constituer la totalité et rien d'autre que la totalité de ces derniers (à l'exception d'une acceptation préalable écrite par l'/les autre(s) Associé(s)), (ii) les modalités pertinentes du Transfert proposé, et (iii) une invitation au Cessionnaire à notifier au Cédant tant que l'offre des Instruments reste ouverte, si le Cessionnaire souhaite acquérir la totalité et rien d'autre que la totalité des Instruments Offerts.

(c) Une fois délivrée, la Notification de Transfert ne pourra être révoquée sans le consentement écrit du Cessionnaire, et l'offre mentionnée dans la Notification de Transfert restera valable pour une période de trente (30) jours à compter de la date estimée de réception de la Notification de Transfert (la Période d'Offre).

(d) Si le Cessionnaire a notifié le Cédant grâce à une notification d'acceptation valable (la Notification d'Acceptation) au moment ou avant l'expiration de la Période d'Offre, qu'il souhaite acquérir tous les Instruments Offerts (la Première Offre), le Cédant disposera de trente (30) jours à compter de la date réputée de réception de la Notification d'Acceptation pour:

(i) accepter la vente des Instruments Offerts tels que mentionnés dans la Notification de Transfert, par la transmission d'une notification écrite. Dans ce cas, et pendant une période de soixante (60) jours suivant cette acceptation de la vente, (y) le Cessionnaire aura l'obligation de payer le Prix Stipulé, et d'accepter le transfert de tous les Instruments Offerts tels que mentionnés dans la Notification d'Acceptation, et (z) le Cédant aura l'obligation, lors de la réception du Prix Stipulé, de transférer les titres légaux et bénéficiaires des Instruments Offerts au Cessionnaire, libérés de toute Sûreté, et avec garantie de pleine propriété; ou

(ii) refuser la Première Offre par délivrance d'une notification écrite, ou autrement, sans délivrer ni une notification de refus, ni une notification d'acceptation avant la fin de la période de trente (30) jours à compter de la date réputée de réception de la Notification d'Acceptation.

(e) Pour être valable, la Notification d'Acceptation doit mentionner (i) le nombre et la nature des Instruments Offerts que le Cessionnaire accepte acquérir (devant constituer la totalité (à l'exception d'une acceptation écrite préalable par l'/les autre(s) Associé(s)) des Instruments détenus par le Cédant), (ii) le prix de cession auquel le Cessionnaire est prêt à acquérir les Instruments Offerts (le Prix Stipulé), et (iii) toutes autres modalités du Transfert proposé.

(f) Pour éviter toute équivoque, si le Cédant ne délivre pas une notification en réponse à la Notification d'Acceptation, selon l'Article 6(d)(i) ou 6(d)(ii), le Cédant sera réputé avoir rejeté la Première Offre.

(g) Si le Cédant n'a pas accepté la Première Offre, après, au plus tôt entre (A) la fin de la Période d'Offre et (B) la réception par le Cessionnaire d'une notice écrite de refus selon l'Article 6(d)(ii), le Cédant aura alors droit, à sa seule discrétion, de:

(i) transférer la totalité et rien d'autre que la totalité des Instruments Offerts, à un Cessionnaire Eligible, à tout moment pendant une période de cent quatre-vingt (180) jours ouvrés; ou

(ii) contraindre le Cessionnaire, à consentir expressément et irrévocablement, à entrer dans un processus de vente publique pendant les douze (12) mois suivants, afin d'identifier un cessionnaire approprié qui devra satisfaire aux besoins des sous-parties (c), (d) et (e) de la définition de «Cessionnaire Eligible» (mais pas aux conditions des autres sous-parties) qui pourra acquérir la totalité et rien d'autre que la totalité des Instruments détenus par les Associés, représentant ensembles tous les Instruments émis et encours par la Société.

(h) Quand une Première Offre a été émise et refusée, ou réputée avoir été refusée, le Cédant peut céder les Instruments Offerts à un Cessionnaire Eligible conformément aux dispositions de l'Article 6(g)(i), à condition que le prix de transfert des Instruments Offerts soit inférieur à 95% du Prix Stipulé, le Cédant doit notifier au Cessionnaire par écrit le prix de transfert des Instruments Offerts (la Notification de Vente). Dans les dix (10) jours de la réception de la Notification de Vente par le Cessionnaire, le Cessionnaire peut par notification écrite, notifier au Cédant qu'il acquerra les Instruments Offerts à un prix égal, ou plus élevé que le prix offert par le Cessionnaire Eligible et décrit dans la Notification de Vente.

Toute acquisition par le Cessionnaire en réponse à une Notification de Vente doit être réalisée dans les dix (10) jours à compter de la réception de la notice de réponse à la Notification de Vente, et si une telle acquisition n'intervient pas dans les temps, le Cédant peut transférer les Instruments Offerts au Cessionnaire Eligible au prix décrit dans la Notification de Vente.

(i) Quand aucune Première Offre n'a été faite, le prix de transfert des Instruments Offerts doit être le prix raisonnablement obtenu sur le marché.

Art. 7. Cession forcée.

7.1 Application

Ce présent Article 7 s'applique lorsqu'une Notification de Transfert est délivrée selon l'Article 6.(a) mais qu'aucune Notification d'Acceptation n'a été délivrée selon l'Article 6(e).

7.2 Remise d'une Notification de Cession Forcée

(a) Si à tout moment jusqu'à 17h à la date qui correspond aux soixante (60) jours ouvrés après la date de la fin de la Période d'Offre, le Cédant souhaite céder, la totalité de ses Instruments à toute personne autre que ses Affiliés, en des termes respectant la pleine concurrence, alors le Cédant peut dans les soixante (60) jours ouvrés délivrer une notification écrite (une Notification de Cession Forcée) à(aux) autre(s) Associé(s) (le Bénéficiaire pour l'objet de l'Article (a)) en tout temps, avant la réalisation de la vente proposée qui requiert que le Bénéficiaire vende ses Instruments à l'acquéreur proposé des Instruments du Cédant, conformément au présent Article.7.

(b) Une fois délivrée, la Notification de Cession Forcée ne peut être révoquée, sans le consentement unanime des autres Associés.

7.3 Contenu de la Notification de Cession Forcée

Une Notification de Cession Forcée doit:

(a) spécifier le nombre d'Instruments que le Cédant propose de vendre (rien que la totalité de ses Instruments), le prix proposé par Instrument qui doit être un montant en numéraire exprimé en euro (EUR) (le Prix de Cession Forcée) ainsi que toutes les autres modalités cruciales de la vente proposée (les Modalités de la Cession Forcée);

(b) mentionner les noms et détails des personnes à qui le Cédant propose de céder ses Instruments (l'Acquéreur Proposé) et, si ce dernier est une personne morale, le nom et détails de l'entité ultime détenant cette personne morale;

(c) mentionner qu'il s'agit d'une Notification de Cession Forcée et que, sous réserve des dispositions de tout pacte entré en vigueur de temps à autre entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, le Bénéficiaire est requis de céder chacun de ses Instruments à l'Acquéreur Proposé, aux Prix de Cession Forcée, et selon les Modalités de la Cession Forcée; et

(d) mentionner que le délai estimé le plus raisonnable de la date de réalisation de la cession des Parts Sociales Forcées selon le Cédant, doit être au moins dix (10) jours après la remise de la Notification de Cession Forcée.

7.4 Effets de la Cession Forcée

Si le Cédant délivre une Notification de Cession Forcée:

(a) le Bénéficiaire doit céder tous les Instruments à l'Acquéreur Proposé, selon les termes précisés dans la Notification de Cession Forcée;

(b) le Bénéficiaire doit délivrer à l'Acquéreur Proposé une preuve de la réalisation du transfert au bénéfice de l'Acquéreur Proposé, ensemble avec le/les certificat(s) de détention de parts sociales ou d'Instruments y relatifs, représentant l'entière propriété de ses titres, et tout autre document que le Cédant peut raisonnablement exiger afin de rendre effectif les Modalités de la Cession Forcée;

(c) le Bénéficiaire doit garantir qu'il transfère ses Instruments détenus dans la Société à l'Acquéreur Proposé, libres de toute Sûreté, et ensemble avec tous les droits, bénéfices et avantages y relatifs, à l'exception du droit au dividende déclaré mais non encore payé à la date de l'enregistrement dudit transfert;

(d) sous réserve de ce qui est mentionné à l'Article 7.4(c) le Bénéficiaire n'est pas obligé de donner toutes représentations, garanties ou indemnités en relation avec toute Société du Groupe; et

(e) le Cédant ne doit céder aucun Instrument à l'Acquéreur Proposé si ce n'est qu'au même moment l'Acquéreur Proposé acquiert tous les Instruments détenus par le Bénéficiaire, selon les modalités précisées dans la Notification de Cession Forcée, qui, pour éviter toute équivoque, ne doit pas être plus favorable, incluant les modalités financières, que les modalités stipulées dans la Notification de Cession Forcée relative à l'acquisition des Instruments du Bénéficiaire par l'Acquéreur Proposé.

Art. 8. Gérance - Composition du conseil de gérance. La Société est gérée par un conseil de gérance (individuellement un Gérant et collectivement le Conseil de Gérance), toujours composé d'au moins quatre (4) Gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Classe A" et "Gérants de Classe B". Les Gérants ne doivent pas obligatoirement être Associés. Les Gérants sont nommés par l'Assemblée Générale, conformément aux Statuts et aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société. Les Gérants peuvent être révoqués à tout moment et ad nutum (sans motifs), par une décision des Associés adoptée conformément aux Statuts et aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Si un Gérant cesse d'être un membre du Conseil de Gérance suivant sa démission, révocation ou autre (un Sortant), l'Associé ayant proposé la nomination du Sortant à l'Assemblée Générale la première fois, aussi rapidement que réalisable, suivant le départ du Sortant, identifiera et proposera une nouvelle personne (le Nouveau Gérant) pour être nommée par l'Assemblée Générale, sous réserve des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Art. 9. Représentation à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, conformément aux dispositions des Statuts et de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Tous les pouvoirs non expressément investis à l'Assemblée Générale des Associés par la Loi sur les Sociétés, les Statuts ou tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Soumis à et sous toute réserve des restrictions applicables aux Décisions Stratégiques, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et d'un Gérant de Classe B.

La Société peut également être engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de toutes personnes, ou par la seule signature d'une personne, disposant d'un pouvoir spécifique qui lui a été délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir. Pour éviter toute équivoque, et nonobstant le contraire, la Société ne saurait être engagée, et aucune personne, qu'elle soit un Gérant ou signataire autorisé, dans le cadre de toute action mentionnée comme Décision Stratégique, sauf si cela a été préalablement et unanimement approuvé et autorisé par le Conseil de Gérance, conformément à la Loi sur les Sociétés, aux Statuts et aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Art. 10. Conseil de Gérance.

10.1 Fréquence des Conseils de Gérance

Le Conseil de Gérance doit se réunir aussi souvent que nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, mais dans tous les cas pas moins d'une fois tous les trimestres par année civile au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

10.2 Notification

10.2.1 Sauf en cas (i) d'urgence (dans ce cas la convocation devra indiquer la nature, et les raisons de l'urgence), ou (ii) d'une renonciation expresse de ce prérequis par tous les Gérants, il est donné à tous les Gérants une convocation écrite, au moins cinq (5) Jours Ouvrés avant chaque Conseil de Gérance par le président ou tout Gérant.

10.2.2 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de l'ordre du jour. De plus, si tous les Gérants sont présents durant la réunion du Conseil de Gérance et qu'ils acceptent à l'unanimité d'établir l'ordre du jour de la réunion, ladite réunion pourra être tenue sans les modalités de convocation décrites ci-dessus. Un Gérant peut renoncer à une convocation écrite en donnant son consentement par écrit. Des copies dudit consentement écrit qui sont transmises par facsimile ou e-mail peuvent être acceptées en tant que preuve d'un tel consentement par écrit lors d'une réunion du Conseil de Gérance. Des notifications écrites séparées ne sont pas requises pour des réunions tenues à des dates et lieux déterminés en avance par une résolution du Conseil de Gérance.

10.3 Ordre du Jour

Les notifications de convocation de chaque réunion de Conseil de Gérance doivent être envoyées avec une copie de l'ordre du jour, ainsi que tout document de support nécessaire à la bonne tenue de la réunion du Conseil de Gérance. Tout autre sujet qui n'est pas couvert par l'ordre du jour ne peut être soulevé lors de la réunion, à moins que tous les Gérants ne l'autorisent expressément par écrit.

10.4 Situation

Chaque réunion du Conseil de Gérance doit être tenue aux lieu et place indiqués dans les convocations relatives à chaque réunion.

10.5 Langue

Toute réunion du Conseil de Gérance est conduite en langue anglaise.

10.6 Utilisation de technologie

10.6.1 Sous toutes réserves des dispositions des Statuts et des dispositions obligatoires prévues par la Loi sur les Sociétés, tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, par vidéo-conférence ou tout autre moyen similaire de communication qui permet à chaque Gérant:

- a) d'être identifié lors de la réunion;
 - b) d'entendre de façon satisfaisante (ou sinon recevoir les communications en temps-réel) et de pouvoir parler à tout autre Gérant participant à la réunion; et
 - c) de pouvoir délibérer valablement et de soumettre son vote;
- même si tous les Gérants ne sont pas physiquement présents au même lieu de la réunion du Conseil de Gérance y relative.

10.6.2 Une réunion du Conseil de Gérance tenue de cette façon, est considérée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, d'où les conférences téléphoniques ou vidéo-conférences, le cas échéant, auront été initiées.

10.6.3 S'il survient un problème technique, la réunion du Conseil de Gérance est ajournée, jusqu'à ce que le problème technique soit résolu.

10.7 Quorum

10.7.1 Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer en la présence (incluant la participation conformément à l'Article 10.6) de deux (2) Gérants, à condition qu'au moins un (1) Gérant de Classe A, et un (1) Gérant de Classe B, sont présents ou représentés à la réunion.

10.7.2 Un Gérant peut être représenté par un autre Gérant à toute réunion, par voie de procuration.

10.7.3 Si le quorum n'est pas réuni dans les trente (30) minutes à compter du début d'un Conseil de Gérance, la réunion est ajournée et reconduite aux mêmes heure et lieu la semaine suivante. Si le quorum n'est toujours pas atteint lors du Conseil de Gérance reconduit, dans les trente (30) minutes à compter du début de la réunion, les Gérants présents ou représentés à une telle réunion reconduite prennent acte d'un quorum spécifiquement créé pour cette réunion.

10.7.4 Nonobstant les dispositions de l'Article 10.7.1, les décisions définies comme Décisions Stratégiques, requièrent un quorum de deux (2) Gérants de Classe A et de deux (2) Gérants de Classe B. Tout blocage sera résolu par les Associés conformément aux modalités de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

10.8 Droit de vote et décisions du Conseil de Gérance

10.8.1 Chaque Gérant dispose d'un droit de vote à toute réunion du Conseil de Gérance.

10.8.2 En plus d'un droit de vote individuel, un Gérant aura le droit de voter au nom de chaque Gérant, sous réserve d'une procuration, et sous réserve que le mandat ne soit pas présent lors de la réunion.

10.8.3 Sans préjudice des dispositions de l'Article 10.8.4, les décisions sont prises à la majorité des votes exprimés valablement par les Gérants présents. Pour éviter toute équivoque, en cas d'égalité de votes, le président ne dispose pas d'un second ou déterminant droit de vote.

10.8.4 Les décisions qui sont définies comme Décisions Stratégiques ne seront adoptées que par vote unanime des Gérants, incluant, pour éviter toute équivoque, les deux (2) Gérants de Classe A et les deux (2) Gérants de Classe B. Les décisions autres que les Décisions Stratégiques, ne seront adoptées qu'avec au moins un vote d'un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B.

10.8.5 Si un Gérant s'abstient de voter ou, ne participe pas à un vote ou vote blanc, cette abstention ou cette non-participation, ne pourra être prise en compte pour la comptabilisation des conditions de majorités pour la décision soumise au vote. Pour éviter toute équivoque, aucune Décision Stratégique ne peut être adoptée sauf si tous les Gérants sont présents ou représentés valablement au Conseil de Gérance en question, et votent en faveur de l'adoption d'une telle Décision Stratégique à l'unanimité.

10.8.6 Les procès-verbaux (incluant originaux et copies) des réunions du Conseil de Gérance, et les extraits de ces procès-verbaux seront écrits en anglais, et signés par le président pro tempore de la réunion en question, ou par deux (2) Gérants.

10.9 Résolutions écrites

Des résolutions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit par voie de résolutions écrites unanime. De telles résolutions sont écrites en anglais, et consisteront en une ou plusieurs pages contenant les résolutions du Conseil de Gérance, signées et datées par chaque Gérant, manuellement ou électroniquement par voie de signature électronique qui sera considérée valable par la Loi sur les Sociétés. La date de telles résolutions écrites unanimes sera la date de la dernière signature par tout Gérant sur sa page de signature.

10.10 Personnes en charges de la gestion journalière de la Société

10.10.1 Le Conseil de Gérance peut nommer une ou plusieurs personnes physiques pour agir en tant que délégué(s) à la gestion journalière, qui peut ne pas être Associé ou Gérant, qui aura entière et adéquate autorité pour agir au nom et pour le compte de la Société sur tout sujet tombant sous les responsabilités de la gestion journalière de la Société, dans la limite de la délégation qui aura été soumise et approuvée par le Conseil de Gérance, le cas échéant.

10.10.2 Dans le cadre de la gestion journalière de la Société, la Société est valablement engagée par la seule signature de toute personne nommée à cet effet, ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux (2) personnes nommées à cet effet par le Conseil de Gérance.

Art. 11. Décisions Stratégiques. Les décisions suivantes sont considérées être des Décisions Stratégiques pour les présents Statuts:

- Acquisition de tout actif par la Société;
- Vente, transfert ou autre disposition de, soit dans le cadre d'une seule transaction ou d'une série de transactions, l'intégralité ou une partie matérielle de (i) tout immeuble dans lequel la Société pourrait investir, directement ou indirectement, (ii) de tout autre bien et actifs de toute Société du Groupe, ou (iii) des Instruments de toute Société du Groupe;

- Achat, remboursement ou autre réorganisation du capital social de la Société, incluant, sans limitation, par voie de diminution de capital, repaiement des réserves disponibles, rachats ou remboursements d'Instruments, conversion d'Instruments d'une classe à une autre, émission de nouveaux Instruments, consolidation ou subdivision des Parts Sociales;
- Déclaration et décision de payer ou distribuer tout dividende ou de réduire toute réserve de toute Société du Groupe;
- Nomination, résiliation, ou changement matériel des modalités de nomination des auditeurs et Experts de la Société;
- Décision de liquider toute Société du Groupe, et approbation de toute décision devant être prise en relation (incluant, sans limitation, nomination d'un administrateur, liquidateur, liquidateur provisoire, administrateur judiciaire et gérant ou une personne équivalente dans une Société du Groupe ou de prendre tout action pour dissoudre une Société du Groupe);
- Modifications de tout contrat de gestion d'actif, contrat de système de surveillance de santé, contrat de crédit-bail, contrat entre les Associés en relation avec la Société, contrat de conseil, et tout contrat de financement qui aura pu être contracté à tout moment par la Société;
- Résolution de toute procédure judiciaire à l'encontre de la Société pour un montant dépassant deux cent mille euros (EUR200.000) par an;
- Approbation du Plan de Développement et de toute modification au Plan de Développement;
- Approbation de tout budget annuel et approbation de toute modification aux budgets annuels, le cas échéant;
- Remplacement, ou tout changement des termes relatifs à la nomination, d'un opérateur hospitalier qui peut être nommé dans le cadre de l'exécution des Activités;
- Approbation de tout budget CAPEX (dépense en capitaux) supérieur à deux cent mille euros (EUR200.000,) par an;
- Conclusion, et exécution, de tout contrat ayant pour objet de financer ou de refinancer toute Société de Groupe ou des Activités, le cas échéant, incluant, mais non limitée à, toute convention de couverture financière, pouvant être requise par le Plan de Développement;
- Approbation de l'entrée de tout nouvel investisseur dans une Société du Groupe;
- Tout changement de politique comptable par une Société du Groupe;
- Détermination de la valeur comptable d'une Société du Groupe;
- Engagement dans toute activité en dehors de l'objet envisagé, qui pour éviter toute confusion est de poursuivre ses Activités, d'une Société du Groupe, ou engagement dans toute activité qui contrevient aux Statuts ou aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société ou du Plan de Développement;
- Encourir tout type d'endettement au niveau d'une Société du Groupe; et
- Effectuer tout changement dans les Statuts d'une Société du Groupe (et, en ce qui concerne la Société, à condition que ce pouvoir appartienne au Conseil de Gérance).

Art. 12. Conflits d'Intérêts. Si le Gérant a un Intérêt dans tout sujet qui entre ou qui peut entrer en conflit avec les intérêts de la Société ou les activités de la Société, et qui doit être examiné ou être voté lors d'une réunion du Conseil de Gérance, ou qui doit faire l'objet d'une résolution écrite par les Gérants:

a) le Gérant doit, sans délai, déclarer l'Intérêt lors de la réunion du Conseil de Gérance, et de la relation de cet intérêt avec les affaires de la Société et les activités de la Société; et

b) aussi longtemps que les Gérants respecteront l'Article 12(a), mais sans préjudice des dispositions impératives de la Loi sur les Sociétés, le Gérant:

- est habilité à assister ou participer à toute discussion sur des sujets relatifs à l'Intérêt;
- est habilité à recevoir toute information et conseil reçu par les autres Gérants sur les sujets relatifs à l'Intérêt;
- est habilité à voter (et être compté dans le quorum de la réunion) sur les sujets relatifs à l'Intérêt, excepté si les Gérants auront décidé autrement par voie de majorité simple; et
- est habilité à conserver les bénéfices qui concerne toute transaction relative à cet Intérêt, et la Société ne peut éviter cette transaction pour simple cause d'existence de l'Intérêt.

Art. 13. Limitation de responsabilité. Les Gérants n'encourent, en leur qualité de Gérant, aucune responsabilité personnelle en relation avec aucun engagement pris valablement par eux au nom et pour le compte de la Société.

Art. 14. Assemblée Générale des Associés. Chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives, conformément aux présents Statuts et aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

14.1 Pouvoirs de l'Assemblée Générale

14.1.1 L'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale), a conformément aux présents Statuts et aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, les pouvoirs les plus larges qui lui sont octroyés par les dispositions impératives de la Loi sur les Sociétés.

14.1.2 L'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable si la totalité du capital social de la Société est représentée, et que la majorité des membres du Conseil de Gérance sont présents ou ont été informés, et que chacun d'eux n'ont aucune objection sur les sujets de l'Assemblée Générale.

14.2 Fréquence et localisation des assemblées

14.2.1 Sans préjudice des dispositions impératives de la Loi sur les Sociétés, les présents Statuts et des dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société le Conseil de Gérance peut convoquer une Assemblée Générale, aux date et lieu décidé par le Conseil de Gérance.

14.2.2 Une Assemblée Générale annuelle doit être tenue chaque année au siège social de la Société à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

14.2.3 D'autres Assemblées Générales pourront être tenues aux date et lieu, tels que spécifiés dans les convocations à ces Assemblées Générales, sous réserves qu'elles respectent les dispositions des présents Statuts et de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

14.3 Langue

Toute Assemblée Générale est conduite en langue anglaise.

14.4 Quorum

14.4.1 Le quorum pour une Assemblée Générale correspond à la présence en personne, ou par procuration, par un représentant légal ou mandataire, des Associés détenant ensemble au moins 51% des Parts Sociales.

14.4.2 Un Associé peut intervenir à toute Assemblée Générale par nomination d'une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être Associé, au moyen d'une procuration écrite.

14.4.3 Si le quorum n'est pas atteint dans les trente (30) minutes suivant le début d'une Assemblée Générale, l'assemblée est ajournée et reconduite aux mêmes heure et lieu la semaine suivante. Si le quorum n'est toujours pas atteint lors de l'assemblée reconduite dans les trente (30) minutes suivant le début de l'assemblée, les Associés présents prennent acte d'un quorum spécifiquement créé pour cette assemblée.

14.5 Droits de vote et décisions des Associés

14.5.1 Dans la mesure où il n'en est pas prévu autrement par les dispositions impératives de la Loi sur les Sociétés, par les présents Statuts ou les dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, les décisions de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des votes valablement exprimés par les actionnaires présents ou valablement représentés, détenant ensemble au moins 51% des Parts Sociales. Toute résolution relative à une modification des Statuts, sera valablement adoptée par une majorité de vote des Associés en nombre, représentant au moins 75% du capital social de la Société.

14.5.2 Les votes relatifs aux Parts Sociales, pour lequel un Associé s'abstient de voter, vote blanc, vote nul ou ne participe pas, ou pour lequel le droit de vote a été suspendu conformément à l'application des dispositions impératives de la Loi sur les Sociétés, ne pourront être pris en compte.

14.6 Bureau

14.6.1 Les Associés éliront un président pro tempore, à chaque Assemblée Générale. Le président de l'Assemblée Générale nommera un secrétaire et l'Assemblée Générale nommera un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur formeront ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.

14.6.2 Le bureau de toute Assemblée Générale sera responsable de la bonne tenue de l'Assemblée Générale, et veillera spécialement à ce que l'Assemblée Générale soit tenue conformément à toute condition spécifique qui peut être mentionnée dans les présents Statuts et dans tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, en particuliers, conformément aux règles relatives aux convocation, quorum, majorités, votes et représentation des Associés.

14.7 Utilisation de la technologie

Sans préjudice des dispositions mentionnées dans les présents Statuts et dans tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, prévues par la Loi sur les Sociétés, tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen similaire de communication qui permet à chaque Associé:

a) d'être identifié lors de l'assemblée;

b) entendre de façon satisfaisante (ou sinon percevoir les communications en temps-réel) et de pouvoir parler aux Associés participant à l'Assemblée Générale; et

c) de pouvoir délibérer valablement et de soumettre son vote;

même si tous les Associés ne sont pas physiquement présents au même lieu de l'Assemblée Générale y relative.

14.8 Résolutions écrites

Les Associés peuvent passer une résolution sans qu'une Assemblée d'Associés ne se soit réunie, si tous les Associés habilités à voter sur la résolution ont signés unanimement, ou ont indiqués leur consentement dans un document indiquant qu'ils sont en faveur de la résolution mentionnée dans le document. Ce document peut être en pages séparées signées ou approuvées par un ou plusieurs Associés, et peut être circulé par fax ou e-mail.

14.9 Procès-verbaux et copies certifiées

14.9.1 Le bureau de toute Assemblée Générale rédigera les procès-verbaux des Assemblées Générales, qui seront signées par les membres du bureau de l'Assemblée Générale, de même que tout Associé qui le demande.

14.9.2 Les copies ou extraits de tels procès-verbaux de toute Assemblée Générale destinés à servir en justice ou être délivrés à une tierce personne, seront (i) soit certifiés conforme à l'original par un notaire si les résolutions d'une telle Assemblée Générale ont été enregistrées par acte notarié, l'original étant détenu par le notaire, ou par le président de ladite Assemblée Générale, ou (ii) être signés et certifiés par le président de ladite Assemblée Générale, ou deux (2) membres du bureau de ladite Assemblée Générale, le cas échéant.

14.9.3 Les procès-verbaux de toute Assemblée Générale seront rédigés en anglais sauf si la rédaction en français est exigée par une disposition impérative de la Loi sur les Sociétés, dans ce dernier cas, les procès-verbaux seront rédigés en français mais aussi traduits en anglais, et la version anglaise sera considérée comme prévalant sur la version française entre les Associés.

Art. 15. Pouvoirs de l'Associé unique. L'Associé unique assure tous les pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Année Sociale. L'Année Sociale de la Société commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de la même année.

A la fin de chaque Année Sociale, les comptes sociaux de la Société sont établis et le Conseil de Gérance, prépare un inventaire incluant une estimation de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque Associé peut inspecter les inventaires susmentionnés et les bilans au siècle social de la Société.

Art. 17. Répartition des profits et pertes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, 5% du bénéfice net sont affectés à la réserve légale conformément à la Loi sur les Sociétés.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint 10% du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le seuil de 10% de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué aux Associés au prorata de leur participation dans la Société ou conformément aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Art. 18. Liquidation.

18.1 Lors de la liquidation de la Société, la liquidation s'effectue par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

18.2 A la date de la liquidation de la Société, toute distribution aux Associés devra être faite en proportion de leur participation dans la Société ou conformément aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Art. 19. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute pour cause de décès, suspension des droits civils, insolvabilité ou faillite de l'Associé unique ou de l'un de ses Associés.

Art. 20. Dispositions générales. Tous les sujets non gouvernés par les présents Statuts sont déterminés conformément à la Loi sur les Sociétés et aux dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société.

Dans l'éventualité d'une divergence entre les présents Statuts et les dispositions de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, les dispositions de tel contrat prévaudront entre les parties.

Art. 21. Définitions. En plus de tous les termes définis dans les présents Statuts, les définitions suivantes s'appliquent tout le long des Statuts, à moins qu'une intention contraire n'apparaisse ou que le contexte ne l'exige autrement:

Affilié signifie:

(a) vis-à-vis de toute personne physique:

(i) tout Parent de cette personne physique;

(ii) toute entité Contrôlée par cette personne ou un ou plusieurs Parents de cette personne physique;

(iii) l'exécuteur testamentaire de cette personne physique;

(iv) tout trust au bénéfice de cette personne physique ou d'un ou plusieurs Parents de cet individu;

(b) vis-à-vis de toute entité, une deuxième entité qui:

(i) Contrôle la première entité;

(ii) est sous le Contrôle de la première entité; ou

(iii) est sous le Contrôle d'une troisième entité qui Contrôle la première entité;

(c) vis-à-vis d'un Gérant:

(i) tout Affilié selon le sens donné au paragraphe (a) ci-dessus; et

(ii) les personnes ayant nommé le Gérant ou un de ses Affiliés selon le sens donné au paragraphe (a) ci-dessus; et

(d) vis-à-vis de toute personne morale:

(i) tout Affilié selon le sens donné au paragraphe (b) ci-dessus; et

tout associé ou administrateur de cette personne morale.

Activités signifie les activités dans lesquelles la Société s'engage directement ou indirectement;

Jour Ouvré signifie un jour autre que samedi, dimanche ou jour férié où les banques sont ouvertes normalement à Londres, au Royaume-Uni ou au Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, pour activités normales;

Plan de Développement signifie le plan de développement du Groupe pour l'Année Sociale (Business Plan);

Contrôle signifie:

(a) détenir ou contrôler (directement ou indirectement) plus de 50% des parts sociales donnant droit au vote de l'entreprise concernée; ou

(b) ayant la capacité de regrouper plus de 50% des droits de vote exerçables à l'assemblée générale de l'entreprise concernée sur tout ou partie des sujets; ou

(c) ayant le droit de nommer ou de révoquer des administrateurs de l'entreprise concernée détenant une majorité de droits de vote à la réunion du conseil de gérance sur tout ou partie des sujets; ou

(d) ayant le pouvoir de déterminer la conduite des activités d'une entreprise (que ce soit à travers la détention d'intérêts de fonds propres ou partenariat ou autre intérêts de détention, par contrats ou autres).

Et Contrôlé ou Participation de Contrôle auront le même sens;

Cessionnaire Eligible désigne une personne (qui n'est établi ni Associé ni Affilié d'un Associé):

(a) qui est soit (i) un investisseur institutionnel établi (qui inclut régime de retraite, compagnies d'assurances et fonds de dotation), fonds souverain, trust d'investissement immobilier, ou société de biens ou (ii) tout autre investisseur pouvant être approuvé unanimement par les Associés;

(b) qui peut démontrer que (i) lui ou ses Affiliés ont suffisamment de ressources financières pour remplir ses obligations découlant de tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, afin de permettre au Groupe de continuer ses Activités et (ii) lui ou ses Affiliés font divers investissements de biens d'une nature similaire dans tout immeuble dans lequel la Société pourrait investir directement ou indirectement;

(c) qu'il a fourni suffisamment d'information pour se conformer au «Know Your Client» et aux exigences d'anti blanchiment d'argent;

(d) qu'il n'est pas un état ou territoire apparaissant dans la liste d'Etats ou Territoires non coopératifs, la liste desquels est détaillé et mise à jour par le Groupe d'Action Financière;

(e) qu'il n'est nommé dans aucune liste de personnes prohibées, entités ou juridiction maintenues et administrées par un Office of Foreign Assets Control (OFAC) ou autrement couvert pour toute autre sanction administrée par OFAC inclus dans une ordonnance ou une liste de Specially Designated Nationals and Blocked Persons (Nationaux Désignés Spécifiquement et Personnes Bloquées) maintenues par un OFAC; et

(f) qu'il n'est pas et aucune de ses sociétés mères et qu'un parent de cette entreprise n'est pas

(i) un fonds de couverture, fonds vautour ou fonds d'intégration;

(ii) un investisseur activiste ayant un passé d'activité de stratégies d'investissement antagonistes ou perturbatrices; ou

(iii) actuellement, ou ayant été dans les cinq dernières années, en procédure judiciaire ou litige avec un autre Associé ou un de ses Affiliés, sous réserve que selon ce paragraphe (iii), un Affilié doit exclure toute société du portefeuille ou activité du portefeuille de l'Associé.

Sûretés désigne toute sûreté ou toute option, droit d'achat, droit de préemption, cession par voie de sûreté, fidéicommiss ayant pour objet de proposer une sûreté, un dispositif de retenue ou toute sûreté de toute nature, et tout contrat afin de créer une des sûretés ci-dessus mentionnées, et, le terme Grever ayant la même signification;

L'Année Sociale désigne la période allant du 1^{er} janvier de toute année, jusqu'au 31 décembre de la même année;

Groupe signifie la Société et ses Filiales à tout moment, et une Société du Groupe signifie l'une d'entre elles lorsque le contexte le demande;

Intérêt désigne en relation avec toute personne, tout intérêt financier ou commercial, direct ou indirect de ces personnes ou de ses Affiliés, découlant de tout arrangement, contrat, litige ou autre procédure judiciaire, existant ou proposé, entre toute Société du Groupe et cette personne ou un de ses Affiliés, lorsqu'un tel arrangement, contrat, litige ou procédure judiciaire peut raisonnablement être considéré comme matériel dans le contexte des activités du Groupe, considéré d'une manière globale;

Instruments signifie:

(a) Parts Sociales ou toute catégorie de Parts Sociales, le cas échéant, de la Société ou toute autre valeur mobilière de la Société; et

(b) Tout autre intérêt dans la Société autres que les Parts Sociales, qui peuvent être émis à tout moment par la Société, incluant, sans limitation, options, garanties, notes, obligations ou autres titres ou dettes (i) convertibles, ou échangeables, en Parts Sociales, Parts Sociales de toute catégorie, ou toute autre sûreté dans la Société ou (ii) contenant des caractères de capitaux propres ou de participation des profits;

Parent signifie, vis-à-vis d'un individu:

(a) l'épouse, parent, fils, fille, frère ou soeur (par sang ou adoption) de cet individu; ou

(b) toute personne mariée à toute personne mentionnée au paragraphe (a);

Filiale sera entendue comme suit:

(a) Une société est une Filiale d'une autre société, si la Société Mère, de cette autre société:

(i) y détient une majorité des droits de votes; ou

(ii) est un membre de celle-ci et a un droit de nommer ou révoquer une majorité du conseil d'administration (ou un corps équivalent); ou

(iii) est un membre de celle-ci et la contrôle seule, et selon un contrat avec d'autres membres et y détient une majorité de vote,

ou, si c'est une Filiale d'une société qui est elle-même Filiale de cette autre société.

(b) Une société est une Filiale Entièrement Détendue d'une autre société (HoldCo) si elle n'a aucun membre autre que la HoldCo et les filiales entièrement détenues par la HoldCo, ou toute personne agissant au nom de la HoldCo, ou de ses Filiales entièrement détenues.

(c) Groupe Entièrement Détenu désigne une personne morale et toute Société Mère dans laquelle elle est une Filiale Entièrement Détendue et toute autre Filiale Entièrement Détendue de cette Société Holding (incluant une Filiale Entièrement Détendue de la personne morale).

Dans cette définition, une société inclue toute personne morale;

Expert désigne une entité, tel que convenu mutuellement par les Associés, qui, suivant sa nomination, réalisera tout travail comme mentionné dans tout contrat qui serait conclu entre les détenteurs des Parts Sociales, le cas échéant, et relatif à la Société, sous la supervision et l'implication des équipes d'experts européens, incluant des spécialistes en marché immobilier et en établissements hospitaliers, du Royaume Uni et d'Espagne.»

Quatrième résolution

Les Associés reconnaissent que suite à la création de deux classes de Gérants, c'est-à-dire les Gérants de Classe A et Gérants de Classe B, M. Jean-Louis Camuzat, né le 1^{er} septembre 1963 à Fontenay-aux-roses, France, ayant son adresse professionnelle au 21, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et M. Laurent Schummer, né le 6 mai 1973 à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, sont désormais nommés en tant que Gérants de Classe A.

Cinquième résolution

Les Associés décident de désigner les personnes physiques suivantes en tant que Gérants de Classe B de la Société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Mlle Leanne Noel McWilliams, née le 21 décembre 1981 en Louisiane, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 1000 Urban Center Drive, Suite 501, Birmingham, Alabama, Etats-Unis d'Amérique; et

- M. Abdelhakim Chagaâr, né le 3 mars 1979 à Mont-Saint-Martin, France, ayant son adresse professionnelle au 6, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Les Associés reconnaissent que le conseil de gérance de la Société est ainsi composé:

- M. Jean-Louis Camuzat, est nommé en tant que Gérant de Classe A, pour une durée indéterminée;

- M. Laurent Schummer, est nommé en tant que Gérant de Classe A, pour une durée indéterminée;

- Mlle Leanne Noel McWilliams, est nommée en tant que Gérant de Classe B, pour une durée indéterminée; et

- M. Abdelhakim Chagaâr, est nommé en tant que Gérant de Classe B, pour une durée indéterminée.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ quatre mille six cents euros (4.600,- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que les Associés l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des Associés, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 4 septembre 2015. Relation: 1LAC/2015/28339. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152322/1389.

(150166777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Duquesne Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 176.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152082/9.

(150167487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Electricité WATRY S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 38, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152086/9.

(150167431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

European Real Estate Opportunities GP, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 137.825.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152091/10.

(150166925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Easymar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.407.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152094/10.

(150167552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

EJC Trapenliftservice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2349 Luxembourg, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 172.401.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152099/9.

(150167477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Feltes & Associés Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 135, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 199.884.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le deux septembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH notaire de résidence à Redangesur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU:

1. F&A PROM S.à r.l. ayant son siège social au 135, avenue du Dix Septembre, L-2551 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 185.863), ici représentée par ses trois (3) gérants Messieurs Marc FELTES, demeurant au 23, rue Charlemagne, L-2551 Luxembourg, Joachim LEGROCOLLARD, demeurant au 3, rue des Arbalétriers, B-6600 Bastogne (Belgique) et Madame Nadine FELTES, demeurant au 29, rue du Kirchberg, B-6781 Sélange (Belgique), conformément au pouvoir de signature de la prédite société, et

2. Luxemme S.A. ayant son siège social au 130, route d'Arlon, L-8008 Strassen (R.C.S. Luxembourg B 101.826), ici représentée par Monsieur Oliver WACHT, demeurant à D-66693 Mettlach, 5, Kaiserstrasse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 1^{er} septembre 2015.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant, restera annexé aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de «FELTES & ASSOCIES CONSTRUCTIONS S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet la construction et l'installation de tous bâtiments y compris tant les travaux de gros-oeuvre que l'achèvement en entreprise générale, l'exécution de tous travaux de voirie, travaux de terrassements, travaux de dragage, travaux en béton armé et précontraint, l'érection de tous ouvrages d'art et constructions, le génie civil sous toutes ses formes, les travaux de démolition, toutes études et activités d'ingénierie, les transformations immobilières, ainsi que la promotion immobilière.

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit, avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant propriétaire de la part sociale.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une part sociale entre nu-propriétaire et usufruitier, et à défaut de désignation d'un mandataire commun, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier.

Les parts sociales nominatives sont inscrites au registre des associés tenu au siège social.

Les cessions ou transmissions de parts sociales et les droits éventuels attachés à celles-ci feront l'objet d'un droit d'agrément et d'un droit de préemption en faveur des autres associés selon les modalités et les conditions exposées ci-dessous.

Toute cession de parts sociales se fait exclusivement par inscription au registre des associés tenu par la société.

Cession des parts sociales entre vifs:

a) Sont libres:

- les cessions de parts sociales entre associés de même catégorie, telle que définie dans le pacte d'associés;
- les cessions de parts sociales détenues par un associé personne physique à une société qu'il contrôle directement seul ou avec d'autres associés à plus de cinquante-cinq pour cent (55%) du capital ou/et des droits de vote;

b) Dans tous les autres cas et pour autant que la loi n'interdise pas de subordonner la cession de parts sociales à un agrément ou à un droit de préemption, toute cession de parts sociales est soumise aux conditions suivantes:

Agrément:

1. Tout projet de cession de parts doit être notifié par écrit avec accusé de réception au conseil de gérance, en indiquant l'identité du candidat cessionnaire, le nombre de parts que le cédant se propose de céder et les conditions de la cession envisagée, et s'il s'agit d'une vente, d'un engagement inconditionnel du cessionnaire d'acquérir les parts visées aux conditions indiquées, cet engagement devant être valable pour une durée de trois mois au moins. A défaut de comporter ces divers éléments, la notification est nulle.

2. Ledit projet de cession de parts est soumis à l'agrément écrit et préalable du conseil de gérance de la société. La décision d'agréer ou non ladite cession est prise par le conseil de gérance convoqué dans les trente jours de la réception de la notification dont question ci-dessus sub 1. La décision du conseil de gérance devra être notifiée au cédant, dans les trente jours de la notification initiale. Un refus ne doit pas être motivé.

3. En cas de refus d'agrément de la cession proposée, le cédant dispose d'un délai de quinze jours à dater de l'envoi de la notification du conseil de gérance pour lui notifier s'il renonce ou non à son projet de cession. A défaut de notification, il est présumé renoncer.

4. Si le cédant persiste dans son intention de céder, le conseil de gérance notifie endéans les quinze jours à tous les associés, le nombre de parts à céder, ainsi que les conditions demandées par le cédant. Les associés disposent alors d'un droit de préemption.

Préemption:

Les associés pourront exercer leur droit de préemption dans les conditions suivantes:

a. Les associés bénéficient d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer par la voie d'une notification au cédant et au conseil de gérance, au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil de gérance, en précisant le nombre de parts sociales concernées qu'ils souhaitent acquérir. A défaut pour les bénéficiaires d'un droit de préemption de notifier, dans le délai ci-dessus, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause;

b. Les parts soumises au droit de préemption se répartissent entre les titulaires de ce droit, proportionnellement à leurs participations respectives, la part de ceux qui n'exercent pas leur droit accroissant celle des autres titulaires suivant la même règle proportionnelle;

c. Si à l'issue du délai de trente (30) jours susmentionné il subsiste des parts à reprendre, le conseil de gérance, statuant à la majorité simple des voix, dispose d'un ultime délai de dix (10) jours pour assurer leur répartition entre les associés, ou à défaut, leur cession à tout tiers qu'il agréerait et notifier la situation au cédant.

L'acquisition éventuelle par un ou plusieurs associés ou par un ou plusieurs tiers agréés par le conseil de gérance des parts concernées se fera au prix proposé par le cédant ou, à défaut de prix ou à défaut d'accord sur ce prix, au prix fixé par un expert désigné de commun accord par les parties conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code Civil ou, à défaut d'accord sur le choix de l'expert, par un expert membre de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg statuant à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert fondera son avis en priorité en appliquant la méthode d'évaluation définie le cas échéant dans un pacte d'associés en vigueur entre les associés, et à défaut de pacte d'associés en vigueur entre les associés et prévoyant une telle méthode d'évaluation, sur la valeur comptable de la part sociale telle que déterminée sur la base du dernier bilan approuvé, toute provision, tout amortissement et/ou toute plus-value économiquement justifiable étant passé. La décision de l'expert liera les parties qui ne pourront, en raison de cette décision, se désister de leur intention de céder ou d'acquérir les parts concernées.

Si à l'issue de la procédure susmentionnée, toutes les parts dont le cédant envisage le transfert n'ont pas trouvé leur acquéreur que ce soit auprès d'un associé ou d'un tiers agréé par le conseil de gérance, le cédant pourra céder librement les parts qui ainsi n'auraient pas trouvé preneur.

Toutes les notifications susvisées seront faites à peine de nullité par lettre recommandée à la poste avec accusé de réception (le cachet de la poste fera foi quant au respect des délais).

Toute cession opérée en dehors des règles ci-dessus sera inopposable à la société et les droits attachés aux titres visés seront suspendus de plein droit.

Transmission pour cause de mort:

En cas de décès d'un associé, l'héritier ou le légataire universel ne pourra prétendre qu'à la valeur patrimoniale des parts sociales à lui léguées telle qu'estimée en vertu de la méthode de calcul défini au présent article.

Il s'ouvrira en conséquence au profit des associés un droit de préemption sur les parts de l'associé décédé, ce dont le conseil de gérance avisera les associés concernés dans les trente (30) jours du décès par lettre recommandée.

A défaut par ces derniers d'informer le conseil de gérance par la voie d'une notification au plus tard dans les trente (30) jours de la date de réception de la communication du conseil de gérance, qu'ils entendent exercer ce droit, ils sont réputés y avoir définitivement renoncé pour la cession en cause.

Pour le surplus, les héritiers, ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les documents, biens et valeur de la société, ni demander le partage ou la licitation de ces derniers biens, ni s'immiscer dans son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 9. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérants A et B. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et de tous les gérants B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 11. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire:

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) parts sociales ont toutes été souscrites par les comparants comme suit:

1. F&A PROM S.à r.l. prénommée:	50
2. Luxemme S.A., prénommée:	50
Total:	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par les prédits souscripteurs moyennant apport en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé par le notaire instrumentant qui le constate.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Résolutions prises par les associés:

Et aussitôt les associés, représentés comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 135, avenue du Dix Septembre.
- 2.- Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Gérant A:

Monsieur Olivier WACHT, demeurant à D-66693 Metterlach, 5, rue Kaiserstrasse (Allemagne).

Gérants B:

- Monsieur Marc FELTES, gérant de sociétés, demeurant à L-2551 Luxembourg, 23, rue Charlemagne.
- Monsieur Joachim LEGROCOLLARD, ingénieur, demeurant à B-6600 Bastogne, 3, rue des Arbalétriers.
- Madame Nadine FELTES, gérant de sociétés, demeurant à B-6781 Sélange, 29, rue du Kirchberg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée des comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. FELTES, J.LEGROCOLLARD, N. FELTES, O. WACHT, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 7 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14549. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152128/213.

(150167417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Emile Feidt Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7227 Bereldange, 41, rue de la Forêt.

R.C.S. Luxembourg B 95.112.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EMILE FEIDT PARTICIPATIONS SA

Référence de publication: 2015152103/10.

(150167199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Elektra Purchase No. 17 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 114.004.

Le Bilan du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152100/9.

(150166740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

EsoBiotic, Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 231, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 142.367.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152107/9.

(150167264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Estia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 156.350.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ESTIA S.A.

Référence de publication: 2015152109/10.

(150167222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Ferman S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 14, rue Münster.

R.C.S. Luxembourg B 174.779.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015152120/11.

(150167421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Finco I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 81.249.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152121/10.

(150167414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Franklin Templeton Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 131.440.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152124/10.

(150167193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

FACT Master S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 187.551.

Le Bilan du 20 Mai au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152126/9.

(150166739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Finera S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7216 Bereldange, 16, rue Bour.
R.C.S. Luxembourg B 95.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

P. Van Halteren

Administrateur

Référence de publication: 2015152130/13.

(150167277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Fiparel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 120.055.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

Fiparel S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015152132/12.

(150167551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Fontanina Holding S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 22.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152136/9.

(150166961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

FO Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 152.844.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015152134/11.

(150166850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Friture au Gourmet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4833 Rodange, 11, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 47.866.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152138/10.

(150167200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

FS Bürosysteme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 18-20, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.019.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152139/9.

(150166808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

F20 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 172.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152140/9.

(150167428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Fürlehre S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 75, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 50.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Windhof, le 11/09/2015.

Référence de publication: 2015152141/10.

(150167300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Galien Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 124.809.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015152145/11.

(150167369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

G Media s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8380 Kleinbettingen, 9, rue du Moulin.
R.C.S. Luxembourg B 147.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152142/9.

(150166995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Générale Alimentaire Franco-Luxembourgeoise & Cie, S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 90.483.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015152143/9.

(150167167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Gamma III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 125.647.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gamma III S.à r.l.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015152146/11.

(150166783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

VF Global Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 13, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 145.045.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 Septembre 2015.

VF Global Investments S.à r.l.

Patrick L.C. van Denzen

Gérant A

Référence de publication: 2015152596/14.

(150167497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Groupe Keystone, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 196.906.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 10 septembre 2015.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2015152151/11.

(150166768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

Inception (Reading) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 196.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2015.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2015152225/14.

(150167249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

9 West Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 188.581.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 14 août 2015.

Pour statuts coordonnés

Maître Jacques KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2015152615/13.

(150166859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.

54th Street Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 147.206.

Les comptes annuels consolidés de, Quiksilver, Inc. Société mère de la Société au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société**Un gérant*

Référence de publication: 2015152613/12.

(150167504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2015.